



**Douzième séance du cinquième mandat, mercredi 8 février 2023 à 18h30**

*Salle U159*

**Procès-verbal (approuvé)**

**Présents**

Corine Frischknecht (vice-présidente, présidente de séance)  
El Shaddai Abebe  
Julia Barbe  
Mathilde Bourrier  
Sophie Brandon  
Ecaterina Bulea-Bronckart  
François Dermange  
Andreas Dettwiler  
Valérie Dullion  
Eric Eigenmann  
Alexandre Flückiger  
Iaroslav Gaponenko  
Alessio Giarrizzo  
Marine Girardin  
Elorri Harriet  
Anouchka Hofmann  
Mathilde Matras  
Sébastien Muller  
Mary O'Sullivan  
Didier Peclard  
Aurélien Roux  
Ariel Ruiz-Altaba  
Lucia Ruiz Rosendo  
Tania San Jose  
Jean-Pierre Wolf

**Rectorat**

Yves Flückiger, recteur  
Stéphane Berthet, vice-recteur  
Céline Carrère, directrice  
Brigitte Galliot, vice-rectrice  
Antoine Geissbuhler, vice-recteur  
Micheline Louis-Courvoisier, vice-rectrice  
Didier Raboud, secrétaire général  
Jean-Marc Triscone, vice-recteur

**Excusé-e-s:**

Bernard Cerutti  
Elif Ceylan  
Fanny Cuman  
Mariam Ghafir  
Stéphanie Girardclos  
Thierry Mathieu  
Sophie Desjacques Carnegie, secrétaire

**Absent-e-s**

Anton Alexeev  
Aline Chapuis  
Pierre Cosson

Alessandra Costa  
Gabriele Diamanti  
Doris Forster  
Oliver Hartley  
Ekaterina Mokina  
Thomas Straub

**Assistent :**

Marco Cattaneo, Directeur de la communication

**Procès-verbaliste :** Garance Sallin

*En l'absence de M. Thierry Mathieu, président, Mme Corine Frischknecht, vice-présidente, préside la séance. Elle sera donc désignée par le terme « La Présidente » dans ce PV.*

## 1. OUVERTURE DE SÉANCE

### 1.1.Approbation de l'ordre du jour

**Mme Matras** propose, au nom du CCER, l'inversion des points 6 et 7 de l'ordre du jour, afin de discuter de la question de la commission d'évaluation du processus de désignation avant de parler d'une éventuelle prise de contact avec la Conseillère d'Etat.

**La Présidente** soumet au vote cette proposition de modification de l'ordre du jour.

**La proposition est acceptée à l'unanimité.**

**M. Giarrizzo** indique que la commission du règlement propose d'inclure un point à l'ordre du jour après le point 4, consistant à une modification de la composition de la commission du règlement. La représentant-e actuelle du corps étudiant laisserait sa place à une autre représentante du même corps.

**La Présidente** soumet au vote cette proposition de modification de l'ordre du jour.

**La proposition est acceptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité.

### 1.2.Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022

Le procès-verbal est approuvé.

## 2. COMMUNICATIONS DU BUREAU ET SUIVI DE SÉANCE

### 2.1. Communication du Bureau

**La Présidente** salue la présence de trois nouvelles personnes au sein de l'Assemblée : Mme Elorri Harriet, remplaçant Mme Crunchant (CCER) ; Mme Mariam Ghafir, remplaçant Mme Dessau (CCER), et M. Didier Peclard, remplaçant Mme Carta (corps professoral).

**La Présidente** annonce la démission de M. Ferro-Luzzi, de M. Thomas Guibentif et de Mme Carta. Elle donne lecture de la lettre de démission de M. Ferro-Luzzi :

**M. Giovanni Ferro-Luzzi :**

*Chères et Chers Collègues de l'Assemblée Universitaire,*

*Cette lettre a pour objectif de vous informer de ma décision de démissionner de l'Assemblée de l'Université et de vous en fournir les motifs qui m'ont amené à faire ce choix.*

*D'emblée, je tiens à préciser que j'ai pris un très grand plaisir à y représenter le corps professoral de la GSEM. J'y ai fait de belles connaissances et j'ai beaucoup appris sur l'institution, son fonctionnement comme j'ai grandement apprécié les nombreux débats de haut niveau qui ont animé les séances de l'assemblée depuis que j'y siége.*

*Vous l'aurez certainement deviné, cette décision suit l'annonce faite par le Conseil d'État de refuser*

la nomination du candidat désigné par l'AU. Je l'avais d'ailleurs déjà annoncé par email au groupe des professeur-es, en précisant bien qu'il ne s'agissait nullement d'une remise en question de la prérogative du Conseil d'État, mais bien des raisons qui ont été invoquées par la magistrate de tutelle, Madame Emery-Torracinta.

Cette démission, je l'ai mûrement réfléchi et j'ai choisi de la maintenir malgré la discussion intense d'hier soir, dont ne sont ressortis que des arguments contre la démission (ce serait se ridiculiser, cela participerait d'une posture, etc.), arguments que je ne juge pas au demeurant. J'ai été somme toute étonné de voir que peu de membres aient même considéré l'option d'une démission. Personnellement, j'assume ce choix, même s'il est « ridicule » ou Don Quichottesque. Est-ce une posture ? Peut-être, mais il s'agit avant tout d'une posture politique, et non fondée sur un orgueil blessé ou un sens de l'honneur mal placé.

Mon choix est également renforcé par la décision de l'AU de ne pas aller de l'avant avec la motion proposée par le CCER. Autant ne plaçais-je pas de grand espoir sur les chances d'un éventuel recours, autant ne rien faire me semble abdiquer trop facilement devant le politique. De plus, ceci nous aurait permis de mieux connaître la position du Rectorat par rapport à cette démarche.

Retrousser ses manches et se remettre à l'ouvrage comme si rien ne s'était passé me semble trop facilement lâcher prise sur ce qui constitue l'essence-même de l'autonomie de l'Université, même s'il participe d'un esprit optimiste d'attachement à l'institution. Bien sûr, j'exagère. Une clarification sera exigée du Conseil d'État, mais c'est très insuffisant à mes yeux.

Je le répète : je ne mets pas en question la prérogative du Conseil d'État, mais les raisons, la temporalité et la manière ayant conduit à ce refus, qui constituent selon moi un grave précédent.

Il se trouve que durant les auditions de Monsieur Bauce, des arguments très pertinents ont été avancés (surtout) par des membres du corps professoral contre sa candidature : son projet de plateforme est-il concret, réalisable ? Ses démêlés avec les syndicats constituent-ils un risque ? A-t-il une réelle motivation pour promouvoir les carrières féminines à l'Université ? Ces arguments étaient sérieux, construits et auraient pu faire pencher la balance à l'AU. Des débats informés et nourris ont permis à l'AU de décider d'aller de l'avant même si l'enthousiasme n'était pas excessif pour beaucoup d'entre nous et le COSt a soutenu cette désignation.

De ces arguments, aucun n'a été mis en avant par la conseillère d'État. Les siens, vous les avez tous entendus dans les médias : Monsieur Bauce, qu'elle n'a pas même souhaité rencontrer, est jugé « hors sol » (« Attention ! Rien à voir avec sa nationalité ! D'ailleurs, le candidat interne n'était pas de nationalité suisse ! etc. etc. ») : il ne parle pas l'allemand, ne connaît pas bien les institutions suisses et genevoises, ne dispose pas d'un carnet d'adresses et, - comble d'inadéquation, - il a 62 ans.

Petit rappel : je sais pour avoir vu des échanges de courriels et discuté avec des membres de l'AU que nombre d'entre nous ont fait du lobbying auprès de différentes personnes en interne (ou du moins locales) pour qu'elles se portent candidates. Ceci n'a pas très bien marché, et nous avons longuement débattu sur la manière d'améliorer ce démarchage à l'avenir. L'AU aurait donc assez

*naturellement préféré pouvoir choisir sur un échantillon plus large de candidatures, dont des internes ou des locales. Le fait qu'un-e candidat-e vienne de l'extérieur mérite une bonne dose de vigilance, dont l'AU ne s'est certainement pas départie, mais il ne constitue qu'un élément parmi tant d'autres que nous avons examinés sous toutes les coutures.*

*Ce long travail de sélection de l'AU, porté par le bureau, ne s'est pas fait à la légère, me semble-t-il et nous avons même discuté, je tiens à le rappeler, de l'option d'aller de l'avant contre celle de clore la procédure sans désigner de candidat pour la rouvrir à nouveau.*

*Premièrement, arguer que Monsieur Bauce ne convient pas en raison de son âge est, comme il le dit lui-même dans sa lettre à l'AU, absurde : il aurait fallu dès le départ indiquer que les candidat-es doivent prévoir de rester pour une durée de deux mandats. Dire qu'on frise le farfelu et l'amateurisme est un euphémisme.*

*En second lieu, même si Monsieur Bauce ne dispose pas d'un carnet d'adresses genevois ou bernois, il en a un qui est international. Je n'avais aucun doute que son carnet se serait très rapidement bien rempli dès l'entame de son mandat, en raison de ses qualités de leadership et d'entregent dont il a su nous convaincre (ainsi que l'agence ayant procédé à l'assessment). La maîtrise de l'allemand, si elle n'est pas complètement insignifiante, me semble en définitive accessoire.*

*Quant à sa connaissance des institutions, nous avons toutes et tous été plutôt surpris qu'il dispose déjà d'une bonne maîtrise de ces dernières.*

*La magistrate chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, et partant de l'Université, Mme Emery-Torracinta, est sur le départ. Elle a donc décidé de mettre le ou la prochain-e conseiller/ère d'État devant le fait accompli. Elle, qui ne s'est jamais vraiment intéressée ou montrée curieuse de la politique universitaire durant ses deux mandats, procède sur la base d'arguments très pauvres voire fumeux qui confinent à cocher des cases, pour retoquer un candidat désigné par l'AU au terme d'un long et laborieux processus de recrutement. Soit. C'est son droit et je suis prêt à prendre une balle pour qu'elle et ses successeur-es puissent continuer de l'exercer. Encore eût-il cependant fallu venir avec un minimum d'arguments sérieux (Un Quatargate, un conflit d'intérêts, un passé houleux présageant d'un risque pour l'institution, etc.).*

*Mais alors, me direz-vous, pourquoi démissionner ? Après tout, alea jacta est, et l'on ne pourra rien y changer. Je comprends parfaitement cet argument et ceux qui, fort-es de cette expérience, le mettent en avant pour se projeter dans l'amélioration du processus de désignation / nomination pour les futurs mandats.*

*Toutefois, il me semble que tout le processus de désignation pour la prochaine rectrice restera entaché de cette injonction reçue du Conseil d'État (non pas sur le principe mais sur le fond et la manière). En d'autres termes, pourra-t-on œuvrer et choisir un-e candidat-e avec la même sérénité qu'avant ce refus ? Personnellement, je ne le pourrai pas.*

*Que se passera-t-il si la prochaine candidate a plus de 60 ans ? Si elle vient de l'Unige mais baragouine l'allemand que nous avons appris à l'école ? Qu'elle n'a pas un « carnet d'adresses »*

*assez étendu au Conseil national ? L'annonce de poste vacant doit-elle être envoyée seulement en interne, au GHI, ou à l'échelle régionale ? Faudra-t-il indiquer que les candidat-es pouvant faire deux mandats seront préférés ? En un mot comme en cent : Faudra-t-il cocher des cases ? C'est la plus pressante des questions.*

*Ce précédent est non seulement dangereux pour l'Alma Mater, mais surtout insidieux : l'auto-censure n'est jamais loin après une non-entrée en matière qui « vient d'en haut », surtout quand le processus est long et laborieux.*

*Ma démission a aussi valeur de signal envoyé au politique. Malheureusement, je pressens bien que ce signal n'aura aucune portée si je suis le seul à l'activer.*

*Je laisse donc à celle ou celui qui me remplacera cette vilaine aporie de trouver la tendre Dulcinée tant désirée et m'en retourne trotter sur Rossinante vers d'autres horizons moins éprouvants pour mon esprit. C'est peut-être une solution de facilité, mais j'estime que chacun-e doit tracer sa propre ligne rouge à ne pas dépasser. Dont acte.*

*J'adresse à toutes et tous mes bien amicales salutations et je suivrai avec attention la suite de vos travaux !*

**La Présidente** donne lecture de la lettre de M. Guibentif :

**M. Thomas Guibentif**

*Chères/Chers collègues, Chers/Chères membres du Bureau, Cher Président,*

*Après trois courtes années de mandat, j'ai le regret de vous notifier ma démission en tant que représentant du CCER à l'Assemblée de l'Université.*

*Il s'agit avant tout d'un problème de temps et de ressources. Alors que j'engage ma dernière année de thèse tout en continuant un travail à 40%, je ne peux pas m'imaginer poursuivre au rythme des derniers mois. Ces derniers jours, j'en suis venu à me faire du souci pour ma santé, mon activité pour l'AU ayant contribué un seuil pression en plus. Or, en l'état, il faudrait intensifier la charge de travail pour espérer décharger un bureau au bord du burn-out et conduire les meta-procédures demandées de part et d'autre. Reste qu'on trouve toujours du temps quand cela paraît utile, mais à ce stade ce n'est plus le cas pour moi.*

*D'abord, parce que l'Assemblée de l'Université est un organe sans le moindre poids institutionnel. La décision du Conseil d'État a peut-être simplement mis en évidence un état de fait de longue date, mais elle n'en annule pas moins, à mes yeux, l'intérêt de fournir un travail conséquent, puisqu'il s'agit in fine de donner une légitimité de façade à des décisions arbitraires. On m'a fait remarquer que, sans mon engagement à l'AU, la question de la transition socio-écologique ne serait pas présente dans nos travaux. Cela reste à voir. Après tout, le réchauffement climatique et l'effondrement de la biodiversité nous concernent toutes et tous. Surtout, revenant sur la motion du*

19 mai 2021, force est de reconnaître que celle-ci aura eu un impact négligeable. L'Assemblée demandait en particulier une communication et des moyens pour stimuler la mobilisation de la communauté universitaire. Or, il aura fallu attendre la crise énergétique pour voir fleurir des affichages « éco-gestes » qui reviennent aux fondamentaux (éteignons la lumière et débranchons nos chargeurs). Le « groupe de travail constitué de membres de la communauté universitaire » demandé par la motion est, lui aussi, resté lettre morte.

Ensuite, l'Assemblée de l'Université n'a pas vocation à prendre une place, même symbolique, dans notre structure. Il a été assez souligné tout au long des derniers mois à quel point le rôle et même l'existence de l'Assemblée est méconnue de la communauté universitaire. Sa représentation au Dies Academicus a reflété la place peu flatteuse qu'accorde symboliquement l'Université à son Assemblée. [...], le refus de se donner le temps de construire un texte qui puisse être communiqué ont repoussé une fois de plus sur le Bureau la charge de produire un texte qui ne pouvait être qu'insubstantiel, sur le fond comme sur la forme. La même logique a opéré lors de la décision de rendre des prises de position par corps sur le plan d'action CCER du rectorat. L'Assemblée apparaît ainsi comme un simple processus administratif inefficace et redondant. En l'occurrence, de part cette absence de prise de position, l'AU cautionne une décision à mes yeux discriminatoire.

Enfin, l'Assemblée de l'Université ne me semble pas avoir les moyens de prendre en charge son développement pour pallier aux deux points précédents. Il s'agit peut-être d'une projection de ma propre surcharge, mais la séance de hier me semble avoir mis en évidence des problèmes structurels qui rendent inopérante toute participation aux travaux. Cela va depuis l'absence de budget jusqu'au manque de ressources humaines dédiées au bon fonctionnement de l'Assemblée, en passant par la difficulté à mener des discussions de fond constructives et suivies d'effet. [...]

Il me reste à souhaiter bon courage à celles et ceux qui trouveront encore les moyens et la motivation de poursuivre le travail.

### **2.1.1. Horaire des séances : discussion et VOTE**

**La Présidente** indique qu'il y a deux propositions : soit revenir à l'horaire de 19h, soit garder celui de 18h30. Elle soumet au vote le fait de conserver l'horaire de 18h30.

**Le changement d'heure est accepté par 20 voix pour, 0 contre et 3 abstentions. Les prochaines séances de l'Assemblée commenceront donc à 18h30.**

**M. Ruiz-Altaba** rappelle qu'il avait été évoqué de fixer une limite de temps aux séances et demande si c'est inclus dans la discussion de ce jour.

**M. Giarrizzo** répond que cette proposition peut émaner de l'Assemblée puis doit être approuvée par le plénum. Par ailleurs, n'importe qui a la possibilité à tout moment de demander le report d'un ou plusieurs points de l'ordre du jour à la séance suivante, si on estime que la séance dure trop.

**M. Eigenmann** approuve cette idée d'horaire maximal. Il relève que l'horaire de 22 heures a toujours été considéré tacitement comme une limite, donc l'Assemblée pourrait très bien avancer cette limite à 21h30, étant donné que ses séances commenceront désormais à 18h30.

**La Présidente** propose de discuter de cela dans le cadre de la révision du règlement de l'Assemblée.

**La Présidente** annonce qu'une information concernant un outil de prise de parole développé par M. Gaponenko va leur être transmise, afin qu'il soit utilisé dès la prochaine séance. Il faut soit un téléphone soit un ordinateur portable pour l'utiliser.

## 2.2. Suivi de séance

### 2.2.1. État des lieux du plan d'action sur les conditions de travail du CCER

**Mme Galliot** explique qu'il a été considéré que parmi les différentes mesures proposées dans le plan d'action, un point était vraiment critique et prioritaire : la situation des doctorant-es, jugé-es par 50% des répondant-es à l'enquête comme souffrant de situations d'inégalité dans leur statut et leurs conditions salariales. Une analyse fouillée de la démographie des doctorant-es a été faite. L'ensemble des problématiques ont été résumées au fait que le taux d'engagement devait être par défaut à 100%, sauf pour celles et ceux qui choisissaient un temps partiel, de façon qu'il y ait une bonne correspondance entre le taux d'activité contractuel et le taux d'activité effectif. Le temps protégé minimal de la recherche, actuellement à 40%, devrait remonter à 50%. Il s'agit aussi de tenter d'offrir une progression salariale similaire à tous les doctorant-es, quelle que soit la source de financement, et d'établir une cohérence entre le cahier des charges et le niveau de salaire, c'est-à-dire que celles et ceux qui ont des charges d'enseignement plus lourdes aient un salaire plus élevé. On vise également à améliorer le niveau de rémunération des doctorant-es qui sont financé-es par bourse CanDoc ou à un niveau similaire équivalent à CanDoc. Enfin, les derniers points concernent les doctorant-es qui n'ont pas de contrat avec l'Université, soit parce qu'ils ou elles sont boursiers ou boursières, soit parce qu'ils ou elles sont libres, à savoir qu'ils ou elles autofinancent leur thèse. Pour ces deux dernières catégories, on souhaiterait qu'une convention soit systématiquement appliquée entre le ou la responsable de la thèse et le ou la doctorant-e. Les conditions des doctorant-es libres doivent être améliorées au sens qu'actuellement, dans le règlement du personnel, ils ou elles n'ont pas de place de travail ; ils ou elles pourraient bénéficier d'un soutien, même minimal, pour participer à des activités scientifiques telles qu'un colloque, une conférence, etc. Le plan proposé est nommé « 4Doc », incluant les doctorant-es libres, les doctorant-es boursiers ou boursières, des doctorant-es dont le cahier des charges est centré sur la recherche, soit suivant le modèle du Fonds national (minimum 80%, voire 70%), et celles et ceux qui ont des tâches d'enseignement plus lourdes, jusqu'à 50% ou 40%. Ce statut 4Doc a été présenté d'une part aux doyen-nes, d'autre part à la commission du personnel et aux représentant-es du corps intermédiaire, avec qui il y a eu des discussions approfondies. Vu l'augmentation du coût de la vie de ces derniers mois, il y a la nécessité de prendre en considération la situation vraiment difficile des doctorant-es travaillant à 100% et qui sont financé-es à un niveau CanDoc. Le Fonds national suisse vient de faire un geste : il accorde une augmentation du salaire de la bourse CanDoc par canton en fonction de ce que chaque canton a accepté comme renchérissement du coût de la vie. Pour Genève, c'est de 2.44%. L'idée serait de garantir un salaire minimal des doctorant-es qui soit nettement réévalué, afin qu'il y ait le même niveau qu'à l'EPFL ou à l'UNIL, qui accorde une indemnité de 750 F par mois à toutes les personnes qui reçoivent un salaire CanDoc. Un salaire minimal décent à l'Université de Genève devrait ainsi atteindre 54'000 F par année, en sachant qu'il est actuellement à 47'040 F. Pour le rectorat, c'est une priorité non seulement de clarifier les 4 statuts de doctorant-es, mais aussi d'avoir une action plus rapide pour financer cette augmentation du salaire des doctorant-es qui sont financé-es au minimum, c'est-à-dire sur le salaire CanDoc. Le rectorat attend maintenant le retour des doyen-nes. Les facultés de sciences et de médecine sont celles pour lesquelles l'effort financier est le plus lourd, tandis que pour celles de lettres ou de droit par exemple, l'augmentation du temps protégé de la recherche a un impact plus important sur l'enseignement. Les difficultés sont vraiment différentes selon les facultés, et l'analyse actuelle est de savoir comment les mesures devraient être implémentées en pratique pour traiter cette question urgente.

**Mme O'Sullivan** demande si, si on annonce maintenant des postes de CanDoc financés par le Fonds national, on les annonce à 70% en espérant qu'une solution sera trouvée dès qu'ils arrivent.

**Mme Galliot** répond que c'est pour l'instant un projet qui est annoncé. Dès que les mesures de financement seront mises en place, le projet pourra être implémenté. Concernant les doctorant-es qui sont engagé-es maintenant, s'il y a un financement pour les engager à un taux plus élevé, c'est encouragé de le faire. Sur les 1200 doctorant-es qui ont un financement direct avec l'Université, à peu près la moitié sont à un taux beaucoup trop bas. Pour le faire augmenter, cela représente un budget de près de 4 MF.

**Mme O'Sullivan** comprend que l'indexation de 2.44% a été acceptée par le Fonds national suisse.

**Mme Galliot** répond que la nouvelle vient de sortir. Elle ne sait pas si ce sera à partir du 1<sup>er</sup> mars ou 1<sup>er</sup> avril, ou si ce sera rétroactif à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

**Mme Matras** se demande dans quelle mesure les universités n'auraient pas intérêt à faire comprendre au Fonds national suisse que les salaires des doctorant-es qu'il propose sont loin d'être décents. Le programme proposé est à saluer, mais c'est l'Université qui paie la différence avec ce que le Fonds devrait financer. Il y a un travail à faire au-delà de l'institution.

**Mme Galliot** répond que beaucoup d'universités l'ont fait. Le Fonds national a mis 52 MF dans ses prévisions budgétaires 2025-2028 pour réévaluer le salaire des doctorant-es. Cela se fait pratiquement à budget constant, ce qui fait que le Fonds a supprimé un certain nombre d'outils de recherche pour mieux financer les doctorant-es. On ne sait pas quel taux d'augmentation du salaire ces 52 MF vont représenter, mais cela reste une modification budgétaire significative. Le Fonds n'a pas augmenté le salaire CanDoc d'un centime depuis 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Le Recteur** relève que le budget total du Fonds national est de plus d'un milliard. Dans le cadre du message FRI 2025-2028, l'ensemble des enveloppes, y compris celle pour les hautes écoles universitaires, devraient croître entre 0.5 et 3.5%. Une croissance réelle est demandée et permettra peut-être de faire face au-delà d'un budget constant.

**M. Giarrizzo** demande s'il s'agit de rehausser le taux d'emploi des doctorant-es à 100%.

**Mme Galliot** répond que leur souhait est de créer le statut 4Doc, qui serait transitoire et permettrait d'avoir tous les bénéfices sociaux d'un réel contrat avec l'Université, avec une progression du salaire prévue sur 4 ans. Ce serait adapté, avec probablement 3 niveaux de salaire en fonction du taux d'enseignement ou de tâches au bénéfice de l'institution.

**M. Giarrizzo** comprend que des personnes qui seraient potentiellement à taux d'emploi égal recevront une rémunération plus élevée si elles ont des charges d'enseignement, par rapport à une autre qui ne ferait que de la recherche. Il pense que c'est une manière de dévaloriser l'activité de recherche, en donnant l'idée que si l'on fait de la recherche, c'est pour soi-même et non pour l'institution.

**Mme Galliot** ne pense pas que ce soit le cas : c'est plutôt une manière de s'aligner sur les pratiques d'autres institutions en Suisse et ailleurs, on finance la thèse en ayant des charges d'enseignement. Il y a besoin de passer une marche qui est haute pour améliorer significativement le niveau de salaire de près de 600 personnes.

**M. Ruiz-Altaba** demande quelles sont les perspectives quant au fait que, vu la redistribution du budget qui est faite, des projets de recherche ne seront pas financés. Cela signifie que des activités de l'Université seront moins bien dotées, avec une qualité peut être amoindrie.

**Mme Galliot** répond que ce n'est pas tout à fait vrai. Le Fonds national prévoit aussi une augmentation de son budget. Du côté de l'Université, on espère financer une grande partie du plan 4Doc grâce au budget qui sera attribué à la convention d'objectifs (COB) 5. Le pouvoir politique souhaite aussi qu'une partie de ce budget additionnel soit dédiée au traitement des problèmes les plus urgents du CCER. Il y a là un budget supplémentaire qui va permettre de prendre en charge un certain nombre de mesures.

**Le Recteur** ajoute que la COB 5 est en train d'être négociée. Ces prochains mois permettront de définir son enveloppe avec le politique. Un projet de loi devrait être soumis en septembre 2023 pour la COB 2024-2027.

**M. Ruiz-Altaba** estime qu'il faut envoyer un message très clair au politique quant au fait que l'Université a besoin de moyens financiers, sans quoi la qualité va baisser.

**Le Recteur** indique que le Fonds national a vu son taux de succès diminuer au niveau des projets individuels, car il y a de plus en plus de personnes qui déposent des projets de recherche. Une des volontés du Fonds est de réaugmenter ce taux. Pour y arriver, il a fallu réexaminer le budget du Fonds national, et comme jusqu'en 2025, il n'y a pas de financement supplémentaire qui peut être obtenu, il a été décidé de supprimer notamment Doc.Mobility pour allouer les fonds plutôt aux projets individuels. Pour l'instant, ceci se fait dans le cadre d'une enveloppe donnée, et il faut attendre le prochain message FRI pour obtenir des financements supplémentaires. L'ensemble des hautes écoles doit indiquer aux politiques au niveau fédéral l'importance de ces financements.

**Mme Matras** s'interroge sur le destin de la mesure 28 (création de postes CCER seniors) dans le cadre des négociations sur la COB 5.

**Mme Galliot** répond que, à partir du moment où l'on augmente le temps de protection du temps de recherche de 40 à 50%, mécaniquement, il a été demandé aux facultés d'évaluer cette mesure. Cela permet aussi de favoriser financièrement l'ensemble des facultés. Les deux mesures sont assez complémentaires, et la question est de savoir comment tout faire tenir. Il faut travailler sur un plan de création de postes sur plusieurs années. Ce n'est donc pas oublié.

**Mme San José** évoque l'un des piliers du plan d'action, qui avait pour objectif de prévenir et de mieux prendre en charge les risques psycho-sociaux, dont le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles. Elle demande si un état des lieux a été fait sur cet objectif-là.

**Mme Galliot** répond qu'un travail important a aussi été fait sur ce plan. D'une part, il y a depuis juin 2022 une directive qui concerne les conflits et les atteintes à la personnalité des collaborateurs et collaboratrices. D'autre part, une directive équivalente est en train d'être mise en place concernant les étudiant-es. Cette directive clarifie, nomme ce qu'est un conflit, une situation de harcèlement, etc. Ensuite, il y a depuis environ un an et demi un programme de formation des collaborateurs et collaboratrices très actif. Il concerne les personnes contacts pour que les personnes qui vivent ces situations difficiles puissent être correctement reçues et entendues. Cette formation se fait par les psychologues spécialisé-es dans ces questions au sein de la cellule confiance. La formation porte sur l'aspect psychologique et juridique de la prise en charge de telles situations. En parallèle, il y a une formation en management des cadres du PAT pour que dans leur façon de gérer les ressources humaines, ces difficultés soient mieux connues, anticipées et prises en compte. De plus, une formation assez courte est en train d'être mise en place : une capsule vidéo de sensibilisation qui sera adressée à tous les nouveaux collaborateurs et collaboratrices et à ceux et celles qui le souhaitent.

### **2.2.2. Motion de l'Assemblée « Pour un engagement fort de l'UNIGE aux côtés de l'État dans l'urgence climatique » votée à l'unanimité en mai 2021 : le groupe de travail constitué de membres de la communauté universitaire motivé-es par le sujet a-t-il été mis en place ?**

**M. Triscone** explique que le conseil SDGs s'est réuni plusieurs fois en 2021 et 2022. C'est un groupe de travail constitué de membres motivé-es de la communauté universitaire. Il donne sa composition : il y a un-e représentant-e par faculté, un représentant de l'Institut des sciences de l'environnement, des représentant-es étudiant-es, de l'association Étudiant.e.s pour le Développement Durable, de la branche Santé-Climat de l'association des étudiant-es en médecine. Il y a aussi des membres du personnel, du service égalité et diversité, de la DIFE et du Campus durable. Des personnes sont également invitées lors des réunions : lors de la dernière séance, le conseil a reçu Mme Johanna Sommer, professeure à la faculté de médecine, et Mme Estelle Delamare, doctorante dans cette même faculté, qui ont travaillé pour introduire la durabilité dans tous les cursus en médecine. Il a été question de l'impact de la santé sur l'environnement et de l'impact de l'environnement sur la santé. Cette présentation a eu un effet important : il y avait déjà le projet d'introduire la durabilité dans tous les cursus de l'Université de Genève, mais cela a donné envie d'aller plus vite. Lors de la prochaine réunion avec les doyen-nes, il y aura une présentation et un travail pour voir comment s'y prendre, sachant que la question se pose différemment selon la faculté. Le conseil a engagé Mme Stéphanie Reusse à 70%, avec pour partie de son cahier des charges le soutien à l'animation de la communauté universitaire sur ces questions. Un de ses projets actuels est de relancer le groupe d'ambassadeurs et ambassadrices durables. Une présentation synthétique des différentes dimensions d'action est en train d'être établie ; il propose qu'elle soit faite ultérieurement à l'Assemblée.

## **3. COMMUNICATIONS DU RECTORAT ET RÉPONSES AUX QUESTIONS**

### **3.1. Communications du rectorat**

**Le Recteur** annonce que, bien que le rectorat ait conscience du travail important qu'accomplit déjà l'Assemblée, il doit faire appel à son soutien pour deux éléments. En premier lieu, la COB 4, qui s'achève cette année, va être auto-évaluée puis soumise à deux expert-es qui viendront rendre visite à l'Université : Mme Nuria Hernandez, ancienne rectrice de l'Université de Lausanne, et M. Didier Vivier, ancien recteur de l'Université libre de Bruxelles. Il et elle viendront les 22 et 23 mars à l'Université pour leur travail d'expertise sur cette auto-évaluation, puis rendront un rapport. Dans ce cadre, le rectorat souhaiterait que l'Assemblée puisse participer à cet exercice d'évaluation et que, lors de la matinée du 23 mars, elle puisse déléguer des représentant-es, avec différents corps, pour les rencontrer. Le rectorat a conscience que c'est beaucoup de travail, mais c'est un exercice important. Le rapport produit par les deux expert-es sera soumis en même temps que la COB 5 : quand les député-es voteront sur la prochaine convention et l'enveloppe financière octroyée, ils et elles auront à disposition ce rapport d'évaluation sur la COB 4, et se prononceront sur l'avenir en

ayant connaissance de ce qui a été fait dans le passé. La participation de l'Assemblée serait donc très précieuse.

Il poursuit en évoquant la convention d'objectifs 5 : l'Assemblée doit donner son préavis avant qu'elle soit soumise au Grand Conseil. Le rectorat souhaiterait qu'à l'occasion de la séance du 26 avril, le préavis de l'Assemblée sur la COB 5 soit émis. Il remercie l'Assemblée de son engagement pour cette convention qui très importante pour l'Université et les années à venir.

Enfin, le rapport de gestion sera soumis à l'Assemblée lors de la séance du 15 mars. Il sera ensuite remis au Grand Conseil.

**M. Raboud** indique que des élections partielles ont lieu cette année, avec les élections des représentant-es des étudiant-es à l'Assemblée de l'Université et dans les assemblées participatives des facultés. Cela se déroulera du 2 au 8 mai. Un premier courriel parviendra ce vendredi 10 février. Le 22 mars, il y aura la publication des rôles électoraux et l'ouverture de l'appel aux candidatures. Cette année, comme il y a deux ans, il s'agit d'essayer au maximum de dynamiser la campagne et de mieux faire connaître ces conseils. Le site web a été encore amélioré, les vidéos faites la dernière fois ont été reprises et mises à jour. L'idée est aussi de plus travailler sur les réseaux sociaux. A ce titre, les membres de l'Assemblée seront sollicité-es pour voir si certain-es sont prêt-es à témoigner sur le rôle de ces organes, du moment qu'ils ou elles ne sont pas candidat-es. Le scrutin sera électronique, comme il y a deux ans. De plus, il y aura aussi l'élection de la commission du personnel.

**Mme Dullion** demande s'il a été envisagé de faciliter la tâche des personnes qui s'engagent pour constituer des listes, en leur permettant de les faire signer ou de les déposer de manière électronique, et en fixant les dates de manière que le dépôt des listes ne tombe pas juste à la fin d'une période de vacances.

**M. Raboud** répond par l'affirmative. La période covid a obligé à numériser un certain nombre de choses.

### 3.1.1. Anonymisation des examens

**Mme Louis-Courvoisier** commente les différentes diapositives :

#### Anonymisation des examens

- 
- Un nouvel article de loi entré en vigueur le 10 décembre 2022 :
  - Il stipule: *Dans la mesure du possible, l'évaluation des examens écrits est anonymisée.*
  - Evaluation = correction et notation sont anonymes;
  - Parallèlement, la FPSE nous a rendu un rapport sur leur projet pilote commencé en 2020;
  - Novembre élaboration d'une directive

## Anonymisation des examens

---

- Parallèlement à l'élaboration de la directive, réunions de la permanence des examens (composée d'enseignant-es, de collaborateurs et collaboratrices des facultés et centres, de membres du décanat).
  - Pour tester la directive
  - Partager l'expérience de la FPSE
  - Aider les facultés et les centres dans la mise en place de la directive

## Anonymisation des examens

---

- La directive prévoit:
  - Evaluation des examens écrits effectuée de manière anonyme
  - Des exceptions sont possibles notamment:
    - Quand l'évaluation prévoit de mesurer la progression d'un-e étudiant-e;
    - Quand le sujet est fixé par les deux parties;
    - Dans les travaux de groupes

## Anonymisation des examens

---

- Anonymisation ou non à annoncer par l'enseignant-e avec les modalités d'évaluation (généralement en début de semestre)
- Identification de l'étudiant-e sur la feuille d'examen par le numéro d'immatriculation à la place du nom; **importance d'avoir son numéro d'immatriculation sur soi**
- Variantes d'application possibles dans les facultés/centres
- Adaptations possibles après la première mise en œuvre à grande échelle

**M. Giarrizzo** demande s'il est prévu que l'anonymisation soit gérée par une administration centrale. A la FAPSE, le travail a été partiellement délégué aux enseignant-es, qui devaient gérer ces doubles listes, ce qui a généré une surcharge de travail.

**Mme Louis-Courvoisier** répond que la FAPSE a fait cela de manière très rigoureuse. La directive sera moins rigoureuse : la réconciliation des numéros d'immatriculation pourra se faire durant le semestre, ce n'est qu'au moment de la correction ou de la notation qu'elle n'y sera pas. Cela va

faciliter le travail des enseignant-es, mais c'est une anonymisation plus légère que celle qu'il y a eue à la FAPSE. Ce qui sera peut-être plus centralisé, ce sont les examens à distance.

**M. Wolf** demande s'il y aura un retour sur expérience. Il y a vingt ans, une procédure similaire a été mise en place à Lyon, avec un résultat qui n'était pas forcément très convaincant.

**Mme Louis-Courvoisier** répond que des études montrent que des biais involontaires existent et que l'anonymisation améliore ceci. La FAPSE semble très satisfaite de ce qui a été fait, mais l'expérience est toute récente.

**M. Müller** demande si les numéros d'immatriculation sont accessibles par les professeur-es.

**Mme Louis-Courvoisier** répond qu'en cherchant bien, ils peuvent se trouver. L'idée est cependant de partir du principe que les professeur-es sont de bonne foi. Avec la démarche d'anonymisation, on cherche surtout à éviter les biais inconscients.

### **3.1.2. Stratégie pour inscrire les UER dans la gouvernance de l'UNIGE (AU-23.01)**

**Mme Carrère** rappelle que l'Université de Genève comprend 13 UER. Elle était venue présenter en novembre 2020 une cartographie de ces centres interfacultaires qui montrait leur belle diversité, avec deux centres qui ressortaient particulièrement du fait de leur taille et de leur complexité : l'ISE et le Global Studies Institute (GSI). La deuxième chose qui ressortait de cette cartographie étaient les enjeux de gouvernance sur lesquels il fallait travailler pour permettre aux centres et aux facultés partenaires de pouvoir évoluer comme il faut. Il y avait des enjeux conséquents, comme le rattachement des fonds de recherche et les overheads qui y sont associés, la place des doctorats interdisciplinaires, les carrières interdisciplinaires, la représentation de ces centres dans les instances de l'Université. Il y a eu un travail sur des solutions, avec un consensus sur des mesures communes pour 11 des 13 UER, ainsi que sur le fait que ces règles n'étaient pas suffisantes pour le GSI et l'ISE et qu'il fallait aller plus loin. Ces deux centres ont reçu le nouveau statut de « UER+ ». Dorénavant, concernant les critères de fonds de recherche et la redistribution des overheads qui vont avec, 11 des centres pourront négocier avec les facultés partenaires via des conventions de prestations. Pour le GSI et l'ISE, il y aura un versement direct des overheads qui leur reviennent. De plus, le GSI avait déjà la possibilité d'avoir un PhD interdisciplinaire en partenariat avec les facultés ; l'ISE pourra faire de même. Concernant les nominations professorales, le GSI et l'ISE pourront développer des carrières interdisciplinaires. Les directions de l'ISE et du GSI seront des invitées permanentes du CRD pour participer à ses décisions. Deux CRD par an seront ouverts à l'ensemble des centres. Ces mesures sont prises actuellement pour 3 à 4 ans. Le but est de voir comment se développent les centres UER et UER+ avec ces mesures, et les adapter le cas échéant en partenariat avec les différentes parties prenantes.

### **3.2. Réponses aux questions et suivi des réponses du rectorat**

#### **3.2.1. « Quelle évaluation du travail académique ? » posée en mars 2021 par des membres du corps professoral, : quelles mesures ont-elles été prises par le rectorat ?**

**Mme Dullion** demande s'il est prévu qu'une réponse soit donnée ce printemps.

**Mme Galliot** répond par l'affirmative. Le rectorat réfléchit actuellement à une solution où les personnes pourraient faire une auto-évaluation de leurs activités, avec un rapport qui serait ensuite discuté avec l'évaluateur ou l'évaluatrice. Le formulaire serait beaucoup plus simple que ceux qui existent actuellement et serait signé par les deux personnes, attestant de la satisfaction ou non des différentes questions.

#### **3.2.2. « Prénom et nom d'usage : inclusion et administration », question posée en décembre 2022 par des représentant-es des étudiant-es et du CCER**

##### **QUESTION**

L'Université de Genève se positionne de plus en plus en faveur de la diversité et l'inclusivité. Entre autres, le choix d'un prénom et genre d'usage sont à présent possibles pour les étudiant-es et collaborateur-trices, via un formulaire papier à remettre en ligne ou à l'administration respectivement (<https://memento.unige.ch/doc/0010>). En pratique, cela peut se révéler compliqué, surtout pour de nouveaux-elles arrivant-es, les interlocuteur-trices à qui adresser la demande n'étant pas toujours explicitement identifié-es. Cela paraît d'autant plus surprenant que les changements de prénom et de nom officiels peuvent se faire en ligne, via une interface dédiée ou le portail UNIGE. Au-delà du

changement de genre, les changements de nom d'usage peuvent s'appliquer dans d'autres situations en lien avec l'inclusivité, par exemple dans le cas d'étudiant-es étranger-ères souhaitant se faire appeler comme il est d'usage dans leur pays<sup>1</sup>.

Ce point peut apparaître comme un détail administratif pour des personnes non concernées, mais force est de reconnaître qu'il s'agit de la façon dont notre institution s'adresse aux personnes et touche à leur identité. Dans une perspective d'amélioration continue, nous souhaitons donc adresser les questions suivantes au rectorat :

1. Le formulaire d'inscription ORISIS ne propose pas l'introduction des noms/genre d'usage et utilise les appels officiels tout au long du processus. Le neutre n'est d'ailleurs pas une option proposée, bien que l'interface soit ouverte à des étudiant-es étranger-ères dont le pays pourrait le reconnaître. **Est-il envisagé de proposer dès ce stade des champs pour ces informations ?** Il semblerait aussi possible, d'afficher d'emblée une prévisualisation de l'adresse mail pour éviter des ajustements ultérieurs. Plus généralement, ce formulaire d'inscription est relativement vétuste : s'agissant du premier contact de tout-e étudiant-e potentielle avec l'institution, une révision pourrait se justifier.

2. **Est-il envisagé de centraliser les procédures de changement de noms/genre d'usage sur le portail unige?** Il y a déjà un bouton qui semble là précisément à cet effet, mais qui ne permet que de demander un changement de nom officiel.

3. **Plus généralement, quels processus d'amélioration continue / récolte de feedback existent-ils (sur ce sujet et d'autres) ?** Le rectorat a-t-il pu consulter des personnes concernées au moment de la mise-en-place ou de l'évaluation de ces procédures<sup>2</sup> ?

## **REPONSE**

### Contexte

Le Conseil fédéral estime dans un rapport publié fin 2022 que les conditions sociales nécessaires à l'instauration d'un troisième sexe ou à l'abandon de la mention du sexe dans le registre de l'état civil ne sont pas encore réunies. Le principe de la binarité restant encore profondément ancré dans la société suisse. Un débat social est nécessaire avant l'adoption d'un nouveau principe. Pourtant, il est également reconnu que la réglementation et les pratiques actuelles ne sont pas satisfaisantes.

La catégorisation utilisée par l'OFS est binaire. Définition: « Sexe : distinction entre les personnes selon leurs caractères biologiques ou selon un jugement du tribunal. On distingue le sexe masculin et le sexe féminin. La population définie par le sexe comprend : (1) les hommes : personnes du sexe masculin ; (2) les femmes : personnes du sexe féminin. »

L'UNIGE contribue au débat sur ces questions tout en mettant ses réglementations et pratiques à jour au fur à mesure afin de répondre aux évolutions des besoins de sa communauté. Et ce, en accord avec les principes et valeurs tels que définis dans sa charte d'éthique et de déontologie. Conscient-es de l'enjeu que représente le morcèlement des procédures, des différents formulaires à compléter et également des failles de traitement qui sont encore multiples, des solutions transversales sont développées actuellement.

En 2021, la *Directive nom, prénom et genre d'usage* fruit d'un long travail en interne a permis de faire un pas pour la prise en compte de besoins spécifiques exprimés par la communauté UNIGE.

---

<sup>1</sup> Ceci renvoie à un exemple documenté d'un membre CCER qui a attendu plusieurs semaines la correction de son prénom, qui avait été enregistré avec une particule –comme si un professeur s'était vu prénommer «Prof» dans le système d'une université étrangère.

<sup>2</sup> À titre d'exemple, sur la page du portail Mon Unige, la tuile Données de contact étudiant affiche d'emblée le genre, prénom et noms officiels. Là encore, cela peut apparaître comme un détail administratif pour une personne non concernée, mais ce rappel inutile peut être malvenu et provoquer un mal-être, sans que les personnes touchées ne puissent participer à un processus d'amélioration continue.

Les diplômes de l'UNIGE ont également été mis à jour en supprimant la mention Madame, Monsieur en 2023 dans la même ligne.

Ces modifications représentent pour certains et certaines des faits mineurs et parfois incompréhensibles alors qu'il s'agit pour d'autres d'une reconnaissance primordiale de leur identité et valeurs.

Actuellement à l'UNIGE, la refonte des plateformes en ligne pour les étudiant-es – SI ETU et pour les employé-es SI RH - sont en cours comme cela a été fait pour le secteur des achats et des finances. Les interfaces qui sont actuellement en phase de construction vont être différentes, elles seront plus modernes, plus intuitives à l'usage et aussi plus respectueuses des individus. Il est vrai que pour les étudiant-es provenant des pays ou institution où une troisième option pour le genre est acquise devraient pouvoir à terme le notifier afin que les communications leur étant destinées soient adaptées, au même titre que les personnes étudiantes et employé-es ayant fait le choix de la non-binarité.

#### Question 1

*Le formulaire d'inscription ORISIS ne propose pas l'introduction des noms/genre d'usage et utilise les appels officiels tout au long du processus. Le neutre n'est d'ailleurs pas une option proposée, bien que l'interface soit ouverte à des étudiant-es étranger-ères dont le pays pourrait le reconnaître.*

**Est-il envisagé de proposer dès ce stade des champs pour ces informations ?** Il semblerait aussi possible, d'afficher d'emblée une prévisualisation de l'adresse mail pour éviter des ajustements ultérieurs. Plus généralement, ce formulaire d'inscription est relativement vétuste : s'agissant du premier contact de tout-e étudiant-e potentielle avec l'institution, une révision pourrait se justifier.

La plateforme d'inscription étudiante certes vétuste ORISIS disparaîtra en janvier 2024. La question du genre : féminin / masculin n'est posée qu'au moment de la création du compte (terme adapté suite à une demande, en 2022), ensuite lors des connexions suivantes seuls les identifiants sont requis.

Dans le cadre du SI-candidature à venir, la problématique a été envisagée. La question du prénom/nom/genre d'usage sera posée aux candidat-es après acceptation du dossier par le Service des Immatriculations, et l'acceptation de l'offre par le/la candidat-e. La directive actuelle, pourrait avoir besoin d'être révisée.

SI-ETU, la nouvelle plateforme d'inscription étudiante, est en phase de test via la plateforme d'inscription en SDS depuis trois ans (exemple: voir Annexe 1 ci-dessous). Concrètement, via <https://candidatures-sds.unige.ch/fr-FR> l'entrée sur la plateforme se fait par switch edu-id. Il n'y a pas de demande d'information liée au genre ni de « formule de politesse » de type « Madame » « Monsieur ».

Une prévisualisation de l'adresse email produite serait en effet utile pour éviter des ajustements ultérieurs et devrait être proposée dans les développements futurs.

#### Question 2

***Est-il envisagé de centraliser les procédures de changement de noms/genre d'usage sur le portail unige? Il y a déjà un bouton qui semble là précisément à cet effet, mais qui ne permet que de demander un changement de nom officiel.***

Comme dit, les plateformes sont vouées à être remplacées début 2024.

Le dispositif actuel est le suivant :

1. Pour information, lors du processus d'engagement (GDE) du personnel, la question du nom/prénom d'usage est posée :



Ainsi les membres du personnel peuvent éviter de remplir les formulaires décrits ci-dessous.

2. Durant la période d'activité des collaborateurs/trices

Sur le portail collaborateurs/trices « Données Personnelles » permet effectivement et uniquement la demande de modification des noms/prénoms officiels pour laquelle il est nécessaire de joindre des pièces d'identité et documents officiels.



Pour les demandes de changement noms/prénoms et genre d'usage la procédure Mémento 0010 est applicable.



Améliorations immédiates possibles :

1. Même si l'application est bientôt obsolète, une demande va être faite pour retirer la mention Titre : « Madame » ou Titre : « Monsieur » sur les deux pages où elle apparaît.

The screenshot shows the 'GESTION DONNÉES INDIVIDUELLES' interface for the University of Geneva. The navigation bar includes 'Accueil', 'Données personnelles', 'Absences & Heures sup.', 'Données contractuelles', and 'Aide'. The main content area is titled 'Données personnelles' and features a 'Photo' section with a placeholder and an information box: 'Information sur l'utilisation administrative de votre photo'. Below this, the 'Titre' is set to 'Monsieur'. At the bottom, there are two input fields: 'Prénom, nom officiel' with the value '[prénom officiel] [nom officiel]' and 'Prénom, nom d'usage' with the value '[prénom d'usage] [nom d'usage]'. A red 'MODIFIER' button is located to the right of these fields.

2. Le lien internet vers la directive procédure Mémento 0010 est va être ajouté sur la page « Données personnelles » à la place du point d'interrogation. Pour les personnes engagées et actives en tant que collaborateurs/trices **et** étudiant-es, la mise à jour est effectuée de manière centralisée via les processus RH.

Le projet SI RH prévoit un portail dédié aux membres du personnel interactif et personnel permettant de demander, entre autres, la modification des données personnelles et également les nom/prénom/genre d'usage.

La possibilité de centraliser les procédures de changement de nom/prénom/genre d'usage sera liée aux systèmes d'interfaces et/ou d'échanges de données entre les SI RH et SI ETU. Une attention particulière sera portée pour que les étudiant-es et les collaborateurs/trices disposent des mêmes possibilités en matière de changement de nom, prénom et genre d'usage.

### Question 3

**Plus généralement, quels processus d'amélioration continue / récolte de feedback existent-ils (sur ce sujet et d'autres) ? Le rectorat a-t-il pu consulter des personnes concernées au moment de la mise-en-place ou de l'évaluation de ces procédures<sup>3</sup> ?**

Des personnes concernées ont été consultées lors de la mise en place et l'évolution de la directive nom, prénom, genre d'usage, procédure Mémento 0010.

Les utilisateurs/trices et partenaires RH sont associé-es aux différentes étapes de développement du nouveau SI RH afin de permettre d'exprimer les besoins et de participer à l'amélioration des processus/fonctionnalités RH.

Actuellement, le service des immatriculations ne procède pas à des récoltes de feedback à ce sujet mais les demandes et les remarques arrivent par de multiples voies.

<sup>3</sup> À titre d'exemple, sur la page du portail Mon Unige, la tuile Données de contact étudiant affiche d'emblée les genre, prénom et noms officiels. Là encore, cela peut apparaître comme un détail administratif pour une personne non concernée, mais ce rappel inutile peut être malvenu et provoquer un mal-être, sans que les personnes touchées ne puissent participer à un processus d'amélioration continue.

## Annexe 1 :

# Portail de candidatures de la Faculté des sciences de la société

Bienvenue sur le nouveau portail de dépôt et suivi des candidatures pour les Masters et les certificats de la **Faculté des sciences de la société**.

Les explications pour candidater se trouvent à [cette adresse](#) pour les Masters, et à [cette adresse](#) pour les certificats.

Une fois vos différents documents réunis, complétez le formulaire sur ce site pour la/les formation(s) visée(s) de la manière suivante :

1. Cliquez au-dessus sur [Se connecter](#) ;
2. Créez un compte ou connectez-vous à [SWITCH edu-ID](#) ;
3. Sous l'onglet [Mes candidatures](#) ;
  - a. Créez une candidature pour une formation proposée ;
  - b. Téléversez vos documents partout où cela est demandé ; il est aussi possible de le faire en fin de processus. Vos fichiers doivent être au format pdf pour les documents, jpg pour les images et mp4 pour les vidéos ;
  - c. Payez les frais de candidature si cela vous est demandé ;
  - d. Soumettez votre candidature. Il ne vous sera alors plus possible de la modifier ;
4. Pour postuler à une autre formation, retournez sous l'onglet [Mes candidatures](#) et complétez avec les informations demandées ;
5. Une fois la candidature soumise, nous vous enverrons un e-mail dès qu'une action sera nécessaire sur le portail, p.ex. ajouter un document sous l'onglet [Mes demandes complémentaires](#) ou prendre connaissance de la décision sous l'onglet [Mes courriers officiels](#). Vérifiez régulièrement votre messagerie, notamment vos « spams » car nos messages s'y glissent parfois. Pour autant que les candidatures aient été complètes, les réponses commenceront à être rendues fin avril/début mai au plus tôt. Il ne sera pas fait de réponse aux messages concernant l'état d'avancement de votre dossier ;
6. Vous pouvez en tout temps vous reconnecter sur le portail pour vérifier s'il y a une demande de complément en cours ou si une décision y a été postée ;
7. Une fois votre ou vos demande(s) acceptée(s), il faut confirmer votre participation depuis le portail sous la section [Ma confirmation](#).

### Candidature pour une autre faculté

Vous souhaitez postuler pour une formation d'une autre faculté que la Faculté des sciences de la société, ou pour un bachelor ? Rendez-vous [ici](#)...

### Vos données personnelles

Les données personnelles des candidat-es sont traitées de manière strictement confidentielle dans le respect de la législation applicable en matière de protection des données. Pour plus d'information, se référer à la [Politique de protection des données personnelles](#) de l'UNIGE.

## SWITCH edu-ID

Aide FR ▾

Connexion à: ADFS 

**Description du service:**  
ADFS Université de Genève

---

SWITCH edu-ID

Email:

Mot de passe:  

[Mot de passe oublié?](#)  
[Options pour protéger des données personnelles](#)



[A propos](#) / [Conditions d'utilisation](#) / [Infos légales](#) / [Impressum](#)

**M. Giarrizzo** se dit un peu confus par l'entrée en matière, qui rappelle le contexte du Conseil fédéral qui a pris position en disant qu'il n'était pas temps selon lui d'amorcer une dé-binarisation du genre dans la société suisse. Il est stipulé qu'il n'y a qu'un seul moment où la question de l'identité de genre est demandée frontalement aux étudiant-es au moment de s'inscrire, lors de la création du compte. Il demande si l'on pourrait aller plus loin et exporter complètement cette information. Il se demande si celle-ci est utile d'un point de vue juridique et s'il y a une raison pour laquelle elle devrait être maintenue à ce moment-là.

**Mme Louis-Courvoisier** relaie très volontiers cette question pour lui apporter une réponse pertinente et juste.

**Mme Matras** suggère que c'est peut-être pour établir des statistiques de genre.

### 3.2.3. « Représentation de l'Assemblée de l'Université lors des événements officiels de l'UNIGE », question posée en décembre 2022 par des représentant-es des différents corps

#### **QUESTION**

##### **Représentation de l'Assemblée de l'Université lors des événements officiels de l'UNIGE**

Traditionnellement, le-la Président-e de l'Assemblée de l'Université était invité-e à intervenir quelques minutes en introduction du Dies Academicus de notre institution. Depuis 2020, cette intervention a pris la forme d'une brève capsule vidéo. L'édition 2022 du Dies a vu la présence de l'Assemblée de l'Université réduite à une version abrégée du discours préparé par le Bureau, passée en 1 minute et suivie sans transition de deux interventions au même format par des lauréat-es de l'année.

Tout en reconnaissant les contraintes de temps qui s'appliquent dans ces sortes de circonstances et en admettant la difficulté que pouvait poser le report de l'élection pour la Présidence de l'Assemblée à la veille de la cérémonie, les signataires s'étonnent de cette représentation abrégée au Dies Academicus, dans une période où l'institution peine à mobiliser ses membres pour l'implication dans des instances participatives<sup>4</sup> et bien que le rectorat semble par ailleurs reconnaître la valeur de ces instances.

Saisissant cet exemple, nous souhaitons poser les questions suivantes concernant plus largement la visibilité des instances participatives au sein de l'institution :

**1. Sur quelle base formelle ou informelle le protocole du Dies Academicus est-il défini chaque année ? Quelle(s) raison(s) a(ont) mené à renoncer depuis 2020 à la présence d'un membre de l'Assemblée sur scène, malgré l'usage précédemment établi ?**

**2. Comment le rectorat envisage-t-il d'améliorer la visibilité (et par là également les espaces d'expression et l'attractivité) des instances participatives lors des événements organisés sous sa responsabilité ?**

#### **REPONSE**

**1. Sur quelle base formelle ou informelle le protocole du Dies Academicus est-il défini chaque année ? Quelle(s) raison(s) a(ont) mené à renoncer depuis 2020 à la présence d'un membre de l'Assemblée sur scène, malgré l'usage précédemment établi?**

La cérémonie du Dies Academicus est préparée tout au long de l'année, sous la direction du Rectorat en lien avec le CRD pour ses contenus académiques, et par le service de communication pour sa mise en œuvre technique et organisationnelle. La première étape, lancée dès la fin de l'année précédente, est la proposition des doctorats honoris causa par les Facultés, suivie dès le printemps par le choix du thème autour duquel la cérémonie s'articulera.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et par l'interdiction des événements ouverts au public ou, selon les périodes, la limitation très sévère des jauges. Ces décisions ont entraîné l'annulation de l'immense majorité des événements à travers le pays. Dans ce contexte difficile, le maintien du Dies Academicus s'est très vite imposé comme une nécessité, tant cette cérémonie est riche de sens et illustre les liens entre notre institution et la cité.

Les contraintes réglementaires ont dicté son passage en ligne. Afin de ne pas présenter une cérémonie dégradée, le Dies 2020 a donc été repensé pour un format digital, enrichi d'une retransmission en direct, puis en différé, sur diverses plateformes digitales et sur la télévision locale Léman Bleu, afin de toucher le public genevois, soutien essentiel de notre université. L'audience, limitée jusque-là à un public de 400 à 600 personnes en présentiel, a ainsi dépassé les 10'000 personnes. C'était un tournant dans l'organisation et la scénographie de la cérémonie, donnant une place plus importante aux aspects audio-visuels et valorisant l'audience extra muros.

---

<sup>4</sup> Comme illustré par les taux de participation minimales lors des élections générales et le faible nombre de listes présentées, ce malgré un investissement indéniable de la part du service de communication pour vulgariser le fonctionnement des élections et de l'Assemblée.

Cette transformation a permis de redessiner les contours de la cérémonie, sans en altérer le contenu. Le retour du public en présentiel, encore partiel en 2021, était une évidence dès l'édition 2022, tant la richesse des échanges entre les différentes personnes présentes est importante. Le rythme et la forme de la cérémonie elle-même ont évolué sans que ses piliers ne soient remis en cause : remise des doctorats honoris causa, messages des instances universitaires et des autorités politiques.

L'alternance des interventions sur scène et sur grand écran lui ont donné un rythme nouveau et ont permis, par exemple, la mise en valeur des étudiant-es à travers un film qui leur était spécifiquement consacré et l'ouverture des intermèdes, jusque-là exclusivement musicaux, à la danse contemporaine ou à l'art lyrique. Les vidéos développées à cette occasion ont pu être diffusées largement, élargissant encore l'audience initiale.

L'alternance entre présence sur scène et sur grand écran s'étend aussi aux diverses interventions. Celles impliquant la remise d'un prix à un-e lauréat-e se déroulent en présentiel, tout comme l'intervention du Recteur, présent tout au long de la cérémonie et qui en accompagne les différentes phases, et celle de la Conseillère d'Etat. Les autres interventions sont réalisées en format vidéo, assurant la relance de l'intérêt du public dont les retours sur la longueur des éditions précédentes étaient clairement réservés.

L'audience élargie via la télévision et les plateformes internet bénéficie de cette diversité de formats et d'une réalisation technique dont les exigences ont fortement augmenté depuis 2019, dernière cérémonie organisée selon l'ancien format. Il est toutefois exact que la vidéo consacrée à l'intervention de la présidence de l'Assemblée a été réalisée dans des conditions difficiles, du fait de la vacance du poste, et a de ce fait perdu de son impact. Le Rectorat veillera bien sûr à corriger cet état de fait dès l'édition 2023.

## **2. Comment le rectorat envisage-t-il d'améliorer la visibilité (et par là également les espaces d'expression et l'attractivité) des instances participatives lors des événements organisés sous sa responsabilité ?**

L'attractivité des instances participatives est une préoccupation pleinement partagée par le Rectorat. Les très faibles taux de participation aux élections des différents organes témoignent d'un engagement, mais aussi d'une connaissance, clairement insuffisantes au sein de notre communauté. Des efforts importants ont déjà été consacrés à relever ce défi, que ce soit en simplifiant les processus de vote avec l'introduction du vote électronique qui facilite la participation de tous et toutes, ou par le biais de campagnes de sensibilisation qui doivent à l'évidence être renforcées. La présence des représentant-es des instances lors de certaines manifestations publiques, comme c'est déjà le cas au Dies, est un autre levier possible. Cette pratique a toutefois ses limites si l'on souhaite préserver l'intérêt et la présence du public avec les contraintes qui sont celles de l'événementiel : nombre d'intervenant-es, durée de l'événement, format retenu, etc.

Le Rectorat encourage fortement le développement de pistes concrètes pour l'amélioration de la visibilité et de la notoriété des instances participatives, qui pourraient être étudiées conjointement par des représentant-e de l'Assemblée et du service de communication.

**M. Giarrizzo** se dit surpris de la mention du fait que la vacance de présidence a compliqué les préparatifs, car dans les faits, le planning de la journée avait été imposé de toute façon. Il demande ce qu'entend faire le rectorat, qui indique qu'il sera vigilant à ce qu'il n'y ait pas de perte d'impact pour le prochain Dies Academicus.

**Le Recteur** répond que la volonté est que le Dies ait un bon rythme. Aujourd'hui, il pense qu'il a une bonne dynamique, ce qui a aussi impliqué une réduction de certaines prises de parole et une alternance entre les supports pour les différentes interventions. Il faut réfléchir à la totalité de la cérémonie pour garder cette dynamique et une durée contenue à environ 1h30. Par exemple, il n'y

a plus de DHC pour toutes les facultés. S'il y en avait 9, la séance serait beaucoup plus difficile à suivre pour le public, c'est pourquoi le choix a été fait d'avoir seulement 4 ou 5 DHC par cérémonie.

**M. Cattaneo** relève qu'il y a deux aspects dans cette question : celle de savoir comment l'Assemblée est représentée au Dies, et celle du déficit de notoriété de l'Assemblée et de ses actions. C'est une question qui les préoccupe : pour le mesurer, il y a d'une part la quantité de travail qui y est accordée. Il y a en effet beaucoup de travail pour populariser les votations. Une autre manière de le mesurer est le résultat effectif, qui est mauvais : le taux de participation aux votations est très faible. La participation de l'Assemblée est un des outils possibles pour y remédier, et l'Université est ouverte à discuter de la forme que cela prend. Le choix qui a été fait a été de donner la parole pour partie en présentiel, pour partie sur écran, avec des enjeux de diffusion par la suite. Il se dit prêt à travailler avec l'Assemblée pour réfléchir, au-delà du Dies, à comment visibiliser l'Assemblée et son travail. Il ne faut pas non plus se tromper quant au public visé : il y a un public interne qu'il faut toucher, ainsi qu'une ouverture sur la Cité, avec un public important qui ne vient pas forcément pour écouter une série de discours. Il faut bien mesurer les outils que l'on choisit d'utiliser.

**M. Roux** relève que le problème principal est le peu de notoriété des outils collégiaux et académiques, notamment l'Assemblée. Les membres de l'Assemblée ont pu constater en discutant avec leurs collègues combien la plupart ignore jusqu'à l'existence de l'Assemblée. Il est important d'avoir une stratégie claire de diffusion de l'information auprès de leurs collègues directs. C'est peut-être à penser en dehors du Dies. Peut-être que des présentations du rôle de l'Assemblée, de sa structure et de son fonctionnement dans les collèges de professeur-es, dans les conseils participatifs, ou bien un fascicule distribué aux nouveaux arrivant-es pourrait être envisageable.

**M. Cattaneo** répond que c'est tout à fait le genre d'éléments sur lesquels il peut y avoir un travail.

**M. Eigenmann** rappelle que ce qui est en jeu est la qualité du message délivré par le président ou la présidente lors du Dies. Il pense qu'en-dessous de deux minutes, il est très difficile de délivrer un message de qualité.

#### **4. VALORISATION DU TRAVAIL DE L'ASSEMBLÉE**

##### **4.1. Motion du Bureau (AU-23.02) : discussion et VOTE**

La Présidente donne lecture de la motion :

##### **VALORISATION ET RÉTRIBUTION DU TRAVAIL DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE**

###### **Considérants :**

La valorisation des travaux des membres de l'Assemblée est un sujet qui a été évoqué à plusieurs reprises depuis la création de l'Assemblée, en 2009. A chaque fois que le sujet a été abordé, le rectorat n'a jamais donné suite à la demande.

L'Assemblée est composée de miliciennes et de miliciens qui participent à ces séances en dehors de leurs heures de travail. Ces personnes ne se contentent pas d'assister aux séances. L'Assemblée étant une instance participative, les différents corps se réunissent avant et après les séances, élaborent des questions au rectorat, proposent des motions, discutent entre eux des différents sujets à porter à l'ordre du jour des séances, prennent contact avec les associations de l'Université pour reléguer leurs préoccupations. Il s'agit d'un réel travail et d'un investissement en temps considérable.

Le manque de reconnaissance et de valorisation du travail au sein de l'Assemblée, en plus du temps dédié, ont conduit à de nombreuses démissions au fil des ans. En outre, l'Assemblée a connu des vacances de présidence ainsi que plusieurs séances sans le quorum nécessaire à la tenue des débats. Ce constat fait état d'un véritable danger pour les processus et instances participatives de l'institution.

Si le rectorat souhaite valoriser les processus participatifs au sein de l'Université, et encourager les membres de la communauté universitaire à s'engager, ces éléments doivent l'inciter à proposer des mesures concrètes afin de valoriser le travail des membres de l'Assemblée. Cette valorisation

pourrait se faire par exemple par l'obtention de crédits ECTS par les membres du corps étudiantin, un prolongement de contrat pour les membres du CCER, des jetons de présence, etc.

**Considérant ces éléments, l'Assemblée demande au rectorat de :**

- **Proposer des mesures afin de reconnaître le travail milicien des membres de l'Assemblée en le rétribuant de manière appropriée, non seulement en fonction des corps, mais également en fonction des responsabilités (ex. commissions, présidence, bureau) ;**
- **Présenter ces mesures lors de la prochaine séance de l'Assemblée, le 15 mars 2023.**

**Mme Abebe** s'exprime comme représentante étudiante au Bureau. Lors de la procédure de désignation, le travail a été très conséquent pour le Bureau. En tant qu'étudiante, elle n'avait pas de cours ce semestre et a pu s'investir, mais ce travail aurait été impossible si elle avait eu des cours durant ce semestre. C'est un problème structurel selon elle, et vu les tâches qui reviennent à cette Assemblée, il est important que les personnes qui y siègent aient la capacité de répondre aux attentes. Elle pense que cette motion est une première étape dans un processus qui doit réellement avoir lieu pour que cette Assemblée soit fonctionnelle.

**M. Ruiz-Altaba** souligne que les étudiant-es font un travail extraordinaire et ne sont ni rémunérés ni crédités d'une autre façon. Ceci n'est pas acceptable. Le corps professoral souhaite que le rectorat trouve une solution, en particulier pour les étudiant-es.

**M. Roux** s'exprime comme représentant du corps professoral au Bureau. Il y a eu un travail particulièrement lourd pour le Bureau cette année. Il annonce un soutien massif des professeur-es à la demande de cette motion, et non spécifiquement pour les professeur-es : cela fait partie des charges des professeur-es de participer aux assemblées collégiales, et comme la plupart sont titulaires, il n'y a pas de risque particulier sur le poste. Ce n'est pas le cas des étudiant-es, ni d'une certaine catégorie du PAT, ni du CCER. Il est clairement demandé que le travail de ces différents corps soit réellement pris en compte, en particulier lors des années où il y a une procédure de désignation.

**Le Recteur** indique que le rectorat est déjà en train de travailler sur différentes pistes qui pourront être soumises lors de la prochaine Assemblée, notamment en regardant ce qui est fait dans d'autres universités. Il faut qu'une réponse très concrète soit trouvée. Le rectorat reviendra avec une réponse pour la prochaine Assemblée, le 15 mars.

**La Présidente** demande s'il y a des propositions de modification à cette motion. Ceci n'étant pas le cas, elle la soumet au vote.

***La motion est acceptée à l'unanimité.***

## **5. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SUR LE RÈGLEMENT**

**M. Giarrizzo** indique que la proposition qui est faite est une modification de la représentante étudiante :

**La Présidente** soumet cette proposition au vote.

***La proposition est acceptée à l'unanimité.***

## **PROCÉDURE DE DÉSIGNATION DU RECTEUR OU DE LA RECTRICE**

### **6. PHASE DE TRANSITION : MODALITÉS PRÉVUES**

#### **6.1. Durée de la transition et modalités : discussion**

**Le Recteur** tient à rappeler au nom du rectorat qu'ils et elles sont conscient-es du travail accompli par l'Assemblée et qu'il n'est pas aisé de reprendre le processus pour arriver à un résultat qui permettra au Conseil d'Etat de nommer la personne qu'elle aura désignée. Ce processus doit redémarrer ; cela prendra évidemment du temps, mais il est convaincu qu'il y aura de nombreuses candidatures, et qu'elles seront de qualité. En effet, un certain nombre de personnes intéressées

21

se sont adressées au rectorat pour savoir ce qu'il en était. Le rectorat espère que ce processus pourra redémarrer dès que possible pour que la nouvelle équipe qui sera désignée puisse très rapidement entrer en fonction ; il y a beaucoup de dossiers de très haute importance qui doivent être pris en charge, et pas seulement par un rectorat intérimaire, mais aussi par une nouvelle équipe de rectorat. Il y a la COB5 ; il a été imaginé que l'équipe actuelle démarrerait sa négociation, mais pourrait rapidement transmettre ce dossier à la nouvelle équipe. Il rappelle que la COB 5 sera sans doute validée à travers la loi qui sera déposée au Grand Conseil au mois de septembre 2023. Un autre point important est la stratégie immobilière, qui engage non seulement pour 4 années, mais aussi en tout cas pour les 10 années à venir. C'est aussi important que ce dossier soit porté par la nouvelle équipe. Il y a aussi la question des financements fédéraux : les universités sont en train de négocier le message FRI 2025-2028. Il y a un effort très conséquent à réaliser pour obtenir ce financement à hauteur de 3.5%, ce qui n'est pas gagné. Une présence importante est nécessaire, ce qui sera compliqué avec un rectorat intérimaire. Toutefois, si cette procédure ne pouvait pas être finalisée au terme du mandat de ce rectorat, le 14 juillet 2023, il assumera ses responsabilités pour ne créer aucun vide institutionnel. Le rectorat acceptera des prolongations de mandats, mais ces prolongations sont des décisions que le Conseil d'Etat peut adopter en dérogation du mandat actuel. Il faudra donc aussi tenir compte de cette donnée-là. La composition ne différera pas fondamentalement de l'équipe actuelle, pour autant que la transition ne soit pas trop longue non plus. L'Assemblée sera toujours informée des décisions que le rectorat et le Conseil d'Etat seront amenés à prendre, également par rapport à la répartition des dicastères. En effet, M. Geissbühler est candidat au poste de doyen à la faculté de médecine ; s'il était retenu, cela aurait bien sûr un impact sur l'équipe intérimaire.

**Mme Abebe** comprend que c'est au Conseil d'Etat de valider une éventuelle prolongation des mandats actuels. Elle demande s'il est prévu d'inclure l'Assemblée dans le processus décisionnel de la Conseillère d'Etat.

**Le Recteur** répond qu'il y aurait une dérogation qui concerne certain-es membres du rectorat et non son intégralité, en lien avec le dépassement de l'âge légal de la retraite. C'est une dérogation que le Conseil d'Etat est en mesure de donner. La prolongation des mandats des autres membres, qui n'ont pas dépassé l'âge légal de la retraite, sera simplement quelque chose qui accompagnera ces dérogations individuelles octroyées par le Conseil d'Etat.

**M. Raboud** précise que juridiquement parlant, il s'agit de prolongation d'un mandat et non du renouvellement d'un mandat. Seule l'autorité de nomination, le Conseil d'Etat, est habilitée à prononcer une décision en la matière.

**Mme Hofmann** demande ce que le rectorat est prêt à accepter comme durée de prolongation de son mandat, afin que cela éclaire l'Assemblée dans sa décision.

**Le Recteur** répond que, concernant M. Geissbühler, l'entrée en fonction à la faculté de médecine serait le cas échéant le 15 juillet. Celui-ci s'est occupé de dossiers importants pour l'Université, comme le e-campus, et a accepté le cas échéant de continuer à mener ces dossiers. Il est toutefois clair que s'il était amené à quitter le rectorat, une succession serait proposée. Pour le reste du rectorat, il resterait dans sa composition actuelle. Il ne s'agit pas de partir le plus vite possible, mais il pense qu'il est bon d'avoir une nouvelle équipe pour assumer ces dossiers et donner une impulsion aux différents objectifs. Par ailleurs, la continuité se fait aussi via le reste de l'Université : bien que l'équipe rectorale actuelle parte, l'Université continue à fonctionner, avec ses facultés, ses centres, etc. Il y a une forme de continuité aussi par ces instances.

**M. Dettwiler** se dit très surpris, voire choqué : le délai à la mi-juillet évoqué par le Recteur est impossible. Si le processus est relancé maintenant, le mener correctement, recevoir les candidatures, les analyser, arriver à un résultat pertinent et convaincre le Conseil d'Etat lui paraît impossible dans un délai si court.

**Le Recteur** précise qu'il s'agit du mois de juillet plus six mois.

**M. Dettwiler** estime que les responsabilités sont partagées. L'Assemblée a assumé la sienne, mais c'est aussi au Conseil d'Etat d'assumer ses responsabilités concernant ces prolongations.

**Le Recteur** ne veut pas parler au nom du Conseil d'Etat, mais il croit que cette dérogation ne lui poserait pas un problème et qu'il a conscience de ce calendrier.

**M. Giarrizzo** comprend qu'il n'y a pas eu de contact avec le Conseil d'Etat concernant cette prolongation.

**Le Recteur** répond qu'il y a eu un contact. La prolongation ne posera pas de problème. La décision du Conseil d'Etat portera aussi sur la durée de cette prolongation, ce qui va faire l'objet d'une

discussion. Il ne peut pas préjuger de la décision qui sera prise à ce propos, mais au vu de la réalité des faits, on peut imaginer qu'au mois de septembre de cette année, un recteur ou une rectrice avec son équipe puisse être en place.

**M. Dettwiler** pense qu'il faut aussi que l'Assemblée puisse discuter directement avec la Conseillère d'Etat. Il y a une impasse importante, il faut redéfinir les critères, relancer le processus, etc. Cela ne se fait pas du jour au lendemain, et il faut tenir compte de la situation évoquée de surcharge de travail des membres de l'Assemblée. Il faut que le niveau politique prenne conscience de cette situation, et connaitre son avis sur la nécessité d'avoir un processus participatif au sein de l'Université ou non.

**Le Recteur** affirme qu'il n'y a pas de remise en question de cela du côté du rectorat, ni du Conseil d'Etat, encore une fois sans vouloir s'exprimer à sa place.

**Mme Matras** évoque le fait que le Conseil d'Etat va lui-même changer au printemps, avec les élections. L'Assemblée devra alors prendre contact avec de nouvelles personnes, prendre connaissance des nouveaux critères, etc. Elle demande si cela a été pris en compte dans les discussions avec la Conseillère d'Etat.

**Le Recteur** répond que si la continuité est vraie au niveau de l'Université, elle est aussi vraie au niveau des instances gouvernementales. La désignation restera la prérogative de l'Assemblée et la nomination celle du Conseil d'Etat ; il ne pense pas que quelque chose de complètement différent sera proposé avec le changement de gouvernement. Ainsi, il ne pense pas qu'il faille attendre qu'un nouveau Conseil d'Etat soit en place pour entamer le processus.

**Mme Dullion** trouve important de souligner que l'Assemblée n'est pas la seule responsable du problème de fond qui a amené à cette crise ; la quasi-absence de candidatures internes et locales, en particulier de femmes, est la cause majeure. L'Assemblée ne doit pas affronter seule ce problème maintenant, toute l'institution doit se sentir engagée.

**Le Recteur** n'appellerait pas cela une crise, mais une situation difficile. Cela a pu réveiller quelques personnes qui croyaient que le processus était tout tracé avec la candidature interne. Elles se sont rendu compte de l'attractivité de l'Université pour des candidat-es à la fois internes et externes. L'ensemble de la communauté doit pouvoir mener ce travail de sollicitation des candidatures. Vu la médiatisation du sujet, en se rendant à Bruxelles, il a constaté que beaucoup de personnes l'ont interrogé à ce sujet et ont exprimé de l'intérêt, en lien avec les valeurs de l'Université.

**M. Gaponenko** demande si le sujet d'une non-prolongation ou d'un vide a été abordé dans les discussions avec la Conseillère d'Etat.

**Le Recteur** répond qu'il n'y a aucune volonté de cette nature. Cela n'a jamais été évoqué, personne n'a cette intention.

**M. Giarrizzo** revient sur la question de Mme Dullion. La réponse du Recteur a basé l'analyse sur la question de l'attractivité de l'Université. Or, selon lui, la question de l'attractivité du poste lui-même doit se poser. Il demande s'il y a eu une discussion avec le Conseil d'Etat concernant le cahier des charges exigé, et s'il va y avoir une réflexion en profondeur sur la nature de l'activité de recteur ou de rectrice. Selon lui, l'analyse en termes d'attractivité de l'Université de Genève est fautive ; le problème repose sur celle du poste lui-même.

**Le Recteur** n'a pas exactement la même analyse. Concernant l'attractivité du poste, lui-même s'est organisé d'une certaine manière, en suivant des opportunités qu'il lui semblait utile de saisir, comme celle de prendre la présidence de Swissuniversities. Selon lui, il était important que la voix de Genève soit entendue à Berne. Il croit que ce résultat a été obtenu et que le prochain recteur ou la prochaine rectrice n'aura pas à faire ce même travail. La même opportunité s'est présentée au moment où la LERU cherchait un président ; celle-ci a considéré que nommer un président suisse était une opportunité pour envoyer un message fort par rapport à la commission européenne. Les tâches en tant que telles de la prochaine personne qui occupera ce poste seront normalement un peu soulagées par le fait qu'il n'y aura pas ces mêmes opportunités. Cela étant, il y a aussi une manière de s'organiser. L'organisation qu'il y a eue au sein du présent rectorat pourra être réexaminée pour que cette charge puisse être un peu plus légère qu'aujourd'hui.

**M. Giarrizzo** demande s'il y a eu des discussions avec la Conseillère d'Etat concernant l'attractivité du poste.

**Le Recteur** répond par la négative. Estimant que le poste est déjà attractif, il n'y a pas eu de discussions sur la manière de le rendre plus attractif.

**M. Wolf** confirme que les membres de l'Assemblée ont sollicité fortement certaines personnes qui auraient fait à leur avis de très bonnes candidatures. Beaucoup de monde a été sollicité, c'est

23

pourquoi il est un peu surpris d'entendre qu'il y a soudainement plusieurs personnes qui sont très intéressées. C'est pour cette raison que se posent ces questions sur l'attractivité, car la réponse qui a été donnée par ces personnes quant à leur refus de candidater était que ce poste ne leur permettrait pas de continuer les activités qu'elles ont mis tant de temps à mettre en place. C'est le point d'achoppement principal. Il ne voit pas ce qui a changé depuis en la matière et qui ferait que des personnes internes soient maintenant prêtes à candidater. Il demande s'il est possible, en tant que recteur ou rectrice, de dégager un pourcentage de temps pour continuer ses travaux et activités. **Le Recteur** répond que ce travail est difficile à combiner avec le maintien d'une activité de recherche ou d'enseignement. Comme vice-recteur, il a pu le faire, mais depuis qu'il est devenu recteur, il s'est vite rendu compte que ce serait difficile. Cela peut donc décourager de jeunes candidatures, ce qui est préoccupant. Cela dit, à Lausanne, le recteur et son équipe ont moins de 50 ans. C'est donc possible, même s'il a eu des échanges avec lui et qu'il rencontre des difficultés à maintenir ses activités de recherche. Il n'y a en tout cas pas d'interdiction formelle de combiner ces activités. C'est aussi une question d'organisation personnelle et d'organisation de l'équipe. C'est un bonheur d'avoir cinq vice-recteurs et vice-rectrices. Un passage à 6 ou 7 pourrait aussi être intéressant, mais le chiffre de 5 est actuellement inscrit dans la loi, quel que soit le taux d'activité.

**M. Ruiz-Altaba** demande ce qui change selon lui par rapport à avant : pourquoi il y a d'abord eu une seule candidature interne, alors que de nouvelles candidatures se profilent aujourd'hui ?

**Le Recteur** répond que le fait qu'il n'y ait qu'une seule candidature interne a été une surprise. C'était une candidature de poids. Il ne peut pas l'affirmer, mais il est possible que d'autres personnes n'aient pas candidaté en pensant que cette candidature serait de toute façon choisie. Par ailleurs, une personne avec une candidature qu'il qualifierait d'excellente lui a indiqué qu'elle avait vu l'offre cinq jours avant la clôture, et n'a donc pas voulu candidater à la hâte.

**M. Flückiger** observe que dans le règlement actuel, le recteur ou la rectrice exerce ses fonctions à plein temps. Il demande s'il est envisageable que cette fonction soit exercée à mi-temps, voire en *job sharing*.

**Le Recteur** répond que si on arrive à cette situation, cela devra être inscrit dans l'ouverture du poste. Du reste, l'institution est représentée par une personne. Les tâches peuvent être réparties, avec un recteur ou une rectrice qui s'occupe principalement des contacts extérieurs, et d'autres personnes qui prennent en charge les questions internes ; c'est l'organisation qui devrait permettre ce genre de choses. Concernant le mi-temps, il pense que ce n'est pas raisonnable, étant donné l'envergure du poste. En revanche, avoir une organisation personnelle qui fait qu'on peut garder du temps n'est pas impossible, même si lui-même n'a pas réussi à le faire.

**Mme Dullion** trouve important de ne pas éluder la question de l'attractivité du poste. C'est aussi pour cela qu'il faut du temps à l'Assemblée pour cette procédure.

**M. Raboud** indique que les textes sont très clairs sur les missions du recteur ou de la rectrice, mais laissent beaucoup de place pour l'organisation de l'équipe. Quand on pense au recteur ou à la rectrice, il faut penser au rectorat. Il y a une manière de valoriser nettement le poste en pensant « équipe ». En tant que secrétaire général, il a besoin d'une équipe vraiment présente. La charge est lourde, mais si on réfléchit collectivement en termes d'équipe, on peut trouver une solution et motiver.

**M. Dettwiler** trouve que la discussion actuelle est excellente et touche au cœur du sujet. Il demande s'il faut changer la loi pour aller dans ce sens-là.

**M. Raboud** répond que le règlement actuel suffit. Le législateur a bien pensé à cela, il y a une plasticité en termes d'organisation du rectorat qui est largement suffisante.

**M. Dettwiler** regrette que cela n'ait pas été plus mis en avant lors de la procédure.

**Le Recteur** observe qu'il y a cinq vice-recteurs et vice-rectrices, ce qui n'est pas énorme par rapport au travail à assumer. Il y a le secrétaire général, M. Raboud, ainsi que la directrice, Mme Carrère. Cette dernière a été quasiment membre du rectorat à travers sa fonction. Un changement de loi serait un processus très long et qui entraînerait d'autres changements, mais il y a la possibilité, qui est aussi envisagée dans le cadre de l'intérim, d'avoir des postes qui peuvent être ciblés sur des missions particulières.

**Mme Louis-Courvoisier** trouve qu'une grande chance est la plasticité de l'équipe, ce qui est vraiment intéressant car il peut y avoir des équipes plus mobiles, avec des gens qui viennent pour quelques années pour un gros projet, puis qui repartent. Si elle était membre de l'Assemblée, elle trouverait très intéressant d'entendre des candidat-es sur cette façon de réfléchir à la gouvernance

intra-rectorale qui a une certaine souplesse. Cette souplesse permet de se projeter dans des visions et des stratégies beaucoup plus dynamiques que si une seule personne devait porter cela au début. **Mme Dullion** pense que mettre en relief la notion d'équipe peut se faire assez rapidement, en le mettant peut-être sur l'annonce. Il faut aussi réfléchir à la façon dont l'institution communique avec la presse pour donner une image des attentes par rapport à la fonction de recteur ou rectrice. Rien n'empêche non plus d'entamer des réflexions de fond, peut-être pour leurs successeurs et successeuses. Il faut tirer les leçons de cette crise pour toute l'institution.

## **7. DÉSIGNATION D'UNE COMMISSION CHARGÉE D'ÉVALUER LE PROCESSUS ET DE PROPOSER DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE PROCÉDURE À L'ASSEMBLÉE AVANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE**

### **7.1. Validation du mandat : VOTE**

**La Présidente** rappelle le mandat : évaluer le processus, évaluer le règlement de procédure et faire des propositions de modifications et autres suggestions de procédure. Celui-ci n'appelle pas de remarque de la part de l'Assemblée.

**Le mandat est validé à l'unanimité.**

### **7.2. Composition de la Commission : discussion et VOTE**

**M. Roux** explique que le règlement interne de l'Assemblée indique que dans une commission, aucun des corps ne doit être majoritaire. Après de nombreuses discussions, il faut retenir qu'aucun corps ne peut avoir une majorité suffisante pour prendre des décisions tout seul. Cela ne veut pas dire qu'il ne peut pas y avoir de différence de nombre entre les personnes de chaque corps. C'est important car cela signifie qu'à chaque fois qu'une commission est créée, il faut se poser la question de sa composition et de l'équilibre souhaité entre les différents corps. Chaque corps qui souhaite participer à une commission doit avoir un membre au moins, mais si un corps ne souhaite pas avoir de membre, il n'y a pas de raison qu'il y en ait un. Pour la composition, c'est assez libre, mais il ne peut pas y avoir une composition avec 50% des membres qui font partie du même corps. Il rappelle toutefois que ces commissions ne sont jamais décisionnelles, elles font simplement des propositions quant à un certain sujet, mais la décision revient entièrement à l'Assemblée. Plusieurs compositions lui ont été soumises : une paritaire, avec le même nombre de représentant-es par corps ; la même composition en proportion que celle de l'Assemblée, soit, dans sa version minimale : 1 membre du PAT, 2 membres étudiant-es, 2 membres du CCER et 4 membres des professeur-es ; ou encore une commission composée de membres volontaires pour effectuer le travail indépendamment des corps afin qu'il y ait l'expertise et la volonté de travailler ensemble.

**M. Wolf** demande une précision quant à la fonction de cette commission.

**M. Roux** répond qu'il y a le règlement de procédure de désignation, accepté en novembre 2021, et qu'il s'agit de faire l'analyse du processus qui a eu lieu et qui a conduit à ce résultat, de tirer des conclusions sur ce qui a marché ou pas, et de faire à l'Assemblée des propositions de changement sur la base du règlement. Il faudrait donc venir avec un texte modifié, éventuellement avec différentes propositions, afin d'améliorer la procédure. Une feuille de route claire sera donnée à la commission pour indiquer sur quels points elle doit travailler. Une expertise juridique ou une très bonne connaissance des statuts et du règlement est souhaitée.

**La Présidente** rappelle que les commissions ont aussi la possibilité de faire appel à des personnes externes pour avoir un éclairage sur un sujet.

**M. Roux** donne un exemple de composition qui n'est ni paritaire ni représentative de l'Assemblée : le Bureau, qui contient 2 membres CCER et un-e membre de chacun des autres corps. Il rappelle que la commission n'est pas décisionnelle.

**Mme Girardin** propose une commission paritaire avec des membres suppléant-es afin d'assurer la continuité en cas d'absence.

**M. Roux** remarque que pour assurer la continuité, il faut suivre les travaux de près.

**Mme Bourrier** observe que ce n'est pas une bonne procédure qui fait le succès. Il ne faut pas forcément s'arc-bouter sur quelque chose d'extrêmement réglementaire. L'esprit dans lequel il faut retravailler la procédure est très important.

**M. Roux** acquiesce. Concernant le bilan de la procédure, l'Assemblée a déjà été appelée à faire des modifications, qui ont été reçues et seront transmises à la commission. Ce qui peut être donné

comme feuille de route à la commission est de réfléchir à certains aspects à modifier, par exemple la question de la confidentialité.

**M. Dermange** trouve la 3<sup>e</sup> option de composition très bonne, c'est-à-dire de voir qui est intéressé-e à effectuer ce travail et vérifier s'il n'y a pas de corps majoritaire.

**M. Roux** demande si des membres de l'Assemblée se portent volontaires.

**Les membres suivants se désignent volontaires : M. Müller, M. Gaponenko, Mme Girardin, Mme Barbe, Mme Dullion, M. Flückiger, Mme Bourrier.**

**M. Roux** constate qu'il n'y a pas de corps majoritaire et que c'est un chiffre impair. La question est de savoir si 7 est un nombre trop élevé pour bien travailler ensemble.

**M. Wolf** trouve très important qu'il y ait différentes compétences représentées, ce qui est le cas ici.

**M. Roux** revient sur la proposition de Mme Girardin et demande ce qu'en pense l'Assemblée.

**Mme Matras** pense que, dans l'esprit d'économiser leurs forces, un groupe de travail avec 4 personnes représentant chacune un corps, avec des membres suppléant-es, lui paraît plus raisonnable.

**M. Roux** soumet cette proposition (commission paritaire avec 8 membres, soit 4 titulaires et 4 suppléant-es, représentant chacun-e un corps) au vote :

**La proposition est rejetée par 7 voix contre, 8 pour et 10 abstentions.**

**M. Roux** propose de voter sur la composition suivante : 7 membres volontaires, avec 3 membres du corps professoral, 2 membres du CCER, 1 membre du corps étudiant et 1 membre du PAT.

**M. Müller** suggère une suppléance pour les corps qui n'ont qu'un-e seul-e représentant-e.

**Cette proposition est acceptée.**

Les membres discutent et s'accordent sur les personnes qui seront suppléantes.

**La Présidente** énonce la composition prévue : M. Müller (suppléante : Mme Frischknecht), M. Gaponenko, Mme Girardin, Mme Barbe (suppléante : Mme Hofmann), Mme Dullion, M. Flückiger, Mme Bourrier.

**La composition de la commission est approuvée par 24 voix pour, 1 abstention et 0 contre.**

### **7.3. Calendrier : discussion et VOTE**

**La Présidente** indique que l'idée est de présenter un rapport préliminaire puis un rapport final. La proposition serait qu'un premier rapport soit présenté lors de la séance du 15 mars et le rapport final le 26 avril.

**M. Flückiger** suggère de déléguer ce calendrier à la commission.

**M. Müller** pense qu'il faut attendre au moins une réunion de la commission pour décider.

**La Présidente** demande si un rapport final serait envisageable pour le 26 avril.

**M. Dermange** observe que si la commission souhaite consulter le Conseil d'Etat ou d'autres personnes, cela risque d'être difficile de rendre un rapport d'ici avril.

**M. Wolf** relève que même si on a la meilleure procédure, ce n'est pas ça qui va donner le meilleur recteur ou la meilleure rectrice. Il faut rester raisonnable et garder surtout du temps pour discuter avec les candidat-es plutôt que sur la procédure.

**M. Giarrizzo** indique que dans la planification des séances 2023, la séance du 17 mai est en réserve ; un premier délai pourrait être fixé au 26 avril et l'Assemblée pourrait se laisser la possibilité d'établir la séance du 17 mai uniquement pour travailler sur ce sujet.

**Mme Bulea Bronckart** pense qu'il faut voir en quoi cela impacte le calendrier par la suite, à savoir en ce qui concerne l'ouverture de l'annonce. Plus tard on a la procédure, plus tard l'annonce sera lancée. Ainsi, avril lui semble être une bonne date pour ne pas accorder trop d'importance à cette première étape et se concentrer sur la suite.

**M. Wolf** rappelle que lors du premier round, l'Assemblée avait commencé tôt et beaucoup discuté avant de publier l'annonce. De ce fait, l'annonce est arrivée trop tard. Il ne faut pas reproduire cette erreur.

**M. Flückiger** indique que la contrainte est que l'annonce doit être ouverte 12 mois avant la fin du rectorat, d'après les statuts. Il est clair que cela va dépendre de la prolongation du mandat. Il y a très rapidement besoin d'une décision ferme du Conseil d'Etat pour connaître la durée de la prolongation.

**M. Raboud** répond que ce délai ne s'applique pas dans cette situation. La procédure a été ouverte dans les délais impartis, puis fermée et rouverte. L'interprétation qui est faite aujourd'hui est que le délai de 12 mois ne s'applique pas pour une réouverture. C'est d'un commun accord entre le service juridique de l'Université et le DIP.

**M. Flückiger** trouve que cela règle une première question. Il faudra néanmoins assez rapidement ouvrir le poste. Rien n'empêche de commencer dès maintenant à solliciter des candidatures féminines, etc. Plusieurs choses peuvent être lancées en parallèle, sachant qu'à terme l'objectif est de trouver une équipe.

**M. Gaponenko** estime que le 26 avril semble être une date réalisable pour un premier rapport, quitte à présenter un état de l'avancement des travaux le 15 mars.

**La Présidente** soumet au vote la date du 26 avril pour un rapport.

**La date est approuvée à l'unanimité. Un rapport de la commission est attendu pour le 26 avril.**

## 8. SUIVI DE LA DÉCISION DU CONSEIL D'ÉTAT

### 8.1. Invitation de la Conseillère d'État à l'Assemblée du 15 mars : discussion et VOTE

**La Présidente** indique que la question est de savoir si l'Assemblée souhaite inviter la Conseillère d'Etat à la prochaine séance.

**M. Giarrizzo** annonce que, étant donné que l'intérêt principal d'avoir une discussion avec elle serait d'avoir son retour sur la procédure qui vient de se clore, étant donné que ce ne sera pas ce Conseil d'Etat qui nommera la prochaine personne, le CCER propose de déléguer la rencontre avec la Conseillère d'Etat à la commission qui vient de se former.

**M. Roux** trouve intéressant de rencontrer un-e représentant-e du Conseil d'Etat pour avoir un retour sur ce qui s'est passé et pour prévoir les critères qui seront nécessaires à la procédure. Ce sont deux choses différentes. En plus de la proposition de M. Giarrizzo, il faut peut-être aussi envisager de déléguer à la commission de voir le prochain Conseil d'Etat concernant la procédure future. Il faut en tout cas bien dissocier ce qui va se passer ensuite et ce qui s'est passé avant.

**M. Gaponenko** approuve le fait qu'il faut dissocier ces deux éléments. Il faut aussi distinguer le Conseil d'Etat sortant du nouveau Conseil d'Etat. S'il doit y avoir une rencontre, elle devrait avoir lieu avec le prochain Conseil d'Etat.

**La Présidente** indique que M. Mathieu, président de l'Assemblée, a été contacté la semaine dernière par la Conseillère d'Etat car elle souhaitait discuter avec le Bureau pour la suite, souhaitant que la procédure soit réouverte rapidement. Le Président l'a informée qu'il souhaitait qu'elle rencontre le plénum.

**Mme Abebe** précise que le Bureau a répondu à la Conseillère d'Etat que l'Assemblée déciderait lors de sa prochaine séance, à savoir celle de ce soir, si elle la conviait à une séance. Elle n'avait pas l'air de vouloir une rencontre avec le plénum.

**La Présidente** ajoute que le Bureau ne souhaite pas rencontrer seul la Conseillère d'Etat ; s'il doit y avoir une rencontre, c'est soit avec l'Assemblée, soit avec la commission qui vient d'être créée.

**M. Flückiger** demande si la Conseillère d'Etat a précisé ce qu'elle entendait par « rapidement ».

**La Présidente** indique que l'information qui a été donnée est que la Conseillère d'Etat tablait sur une prolongation de trois mois, et en tout cas pas d'une année.

**Mme Bourrier** s'étonne que ces informations ne parviennent au plénum que maintenant, sachant que la question de la prolongation a déjà été évoquée durant la séance.

**M. Dettwiler** demande si c'est la position de la Conseillère d'Etat ou du Conseil d'Etat, et si c'est une décision formelle de sa part.

**La Présidente** précise qu'il s'agit uniquement d'un téléphone.

**M. Dettwiler** demande ce que le Bureau attend de l'Assemblée.

**La Présidente** répond que la question est de savoir si l'Assemblée souhaite inviter la Conseillère d'Etat à la séance du 15 mars.

**Mme Girardin** propose de déléguer à la commission l'opportunité de rencontrer ou non la Conseillère d'Etat.

**Mme Hofmann** trouve que beaucoup ici ont des questions qui restent sans réponse et qu'il est pertinent d'inviter la Conseillère d'Etat. Si elle refuse, ce sera à la commission de la rencontrer.

**M. Dermange** pense qu'il serait bien que la commission la rencontre. La Conseillère d'Etat souhaiterait sans doute que la procédure se termine encore sous son mandat, mais cela n'est pas vraisemblable. L'Assemblée doit avancer sereinement, et ce sera son successeur ou sa

successeeuse au Conseil d'Etat qui nommera le prochain recteur ou la prochaine rectrice. Il faut en effet bien distinguer les plans de l'avant et de l'après.

**Le Recteur** observe que, quoi qu'il en soit, ce ne sera pas l'actuel Conseil d'Etat qui nommera le prochain recteur ou la prochaine rectrice, puisque le changement de gouvernement aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2023.

**M. Roux** relève qu'il n'est pas clair pour lui de savoir à quel moment aura lieu la décision du Conseil d'Etat de nommer le rectorat de transition, et auquel cas, quel Conseil d'Etat va le faire.

**Le Recteur** répond que c'est le Conseil d'Etat actuel qui définira la prolongation.

**M. Roux** pense donc qu'il est essentiel de discuter avec la Conseillère d'Etat, que ce soit la commission ou toute l'Assemblée, étant donné que c'est elle qui va décider des conditions de prolongation.

**M. Wolf** suggère de proposer à la Conseillère d'Etat les deux options : venir devant l'Assemblée ou devant la commission.

**M. Roux** se dit que c'est quand même à l'Assemblée de décider si c'est le plénum ou la commission qui fait l'audition, mais elle peut laisser au Conseil d'Etat le choix de désigner la personne qui va venir. En effet, c'est le Conseil d'Etat et non pas la Conseillère d'Etat seule qui prend la décision finale.

**Mme O'Sullivan** estime qu'il vaut mieux que ce soit la commission qui parle avec la Conseillère d'Etat ou le Conseil d'Etat. Si l'objectif est de convaincre le Conseil d'Etat de donner une prolongation suffisamment longue pour que l'Assemblée puisse effectuer son travail, il sera plus convaincant de le faire avec les 7 membres de la commission. Si cette rencontre a lieu devant toute l'Assemblée, le risque est qu'il y ait chez certain-es une certaine volonté de régler des comptes entre le Conseil d'Etat et l'Assemblée. C'est un jeu dangereux à jouer. Il faut analyser le processus qui vient de s'achever, et si c'est dans ce contexte qu'a lieu la rencontre avec la Conseillère d'Etat, elle pense qu'il est mieux que ce soit au sein de la commission, avec une vision analytique.

**Mme Bulea Bronckart** demande si l'acte de prolongement du rectorat ou de nomination d'un rectorat de transition est forcément accompagné d'une clarification en ce qui concerne la durée, ou s'il peut y avoir une certaine souplesse. En effet, il ne faut pas donner non plus l'impression que l'Assemblée veut faire les choses dans la précipitation. Au contraire, elle souhaite remplir son mandat de la meilleure manière possible et donner du temps aux candidat-es de se préparer.

**Le Recteur** répond que la prolongation est clairement fixée pour une durée déterminée. La proposition de Mme O'Sullivan lui paraît très raisonnable. Cette rencontre doit vraiment porter sur ces questions-là fondamentales par rapport à la suite du calendrier.

**M. Eigenmann** approuve les propos de Mme O'Sullivan : mettre la Conseillère d'Etat devant l'Assemblée reviendrait à refaire le match passé, alors que mettre en avant la commission nouvellement créée démontre que l'Assemblée veut travailler à réintégrer une pondération des critères. Tout ce travail doit être mené à nouveau, en concertation avec le Conseil d'Etat. Le message lui paraît meilleur si la rencontre porte sur le nouveau travail qui est en cours. Il demande si la commission serait accompagnée du Bureau ou d'un-e de ses représentant-es afin d'apporter une sorte de légitimité.

**M. Giarrizzo** répond que les membres du Bureau ne sont pas des « super-membres » de l'Assemblée et leur présence n'est pas nécessaire pour donner une légitimité aux travaux d'une commission ou d'autres membres.

**M. Müller** demande ce qu'il advient du COSt. Son conseil n'a pas eu vraiment d'effet *in fine*. Il aimerait savoir ce qu'il en sera de la communication avec le COSt dans le cadre de la commission.

**M. Giarrizzo** répond que, réglementairement, le COSt est censé accompagner l'Assemblée dans la procédure de désignation. Cette commission ne s'inscrit pas exactement dans une procédure ouverte, mais est plutôt en lien avec une procédure qui est close. C'est donc à la commission de savoir si elle souhaite le consulter ou prendre contact avec lui.

**M. Eigenmann** relève que le conseil du COSt a eu un intérêt dans le sens où cela a montré que le comité d'expert-es nommé par le Conseil d'Etat n'a pas non plus été entendu par celui-ci. Il trouve cela très intéressant, et il pense qu'il est important pour l'Assemblée d'avoir un regard extérieur sur toute la procédure.

**M. Wolf** souligne qu'il y avait cette vision collective que le COSt était l'interface avec le politique. Cela a joué un rôle important dans la procédure. Il était considéré qu'en donnant son aval à l'Assemblée, le COSt faisait l'interface, et qu'à quelque part, le Conseil d'Etat avalisait aussi ce que

l'Assemblée disait. Or, malgré les grandes qualités de Barbara Haering, le COST n'a pas joué son rôle d'interface.

**La Présidente** soumet au vote le fait d'inviter la Conseillère d'Etat à la séance de l'Assemblée du 15 mars :

***L'Assemblée s'oppose à l'unanimité au fait d'inviter la Conseillère d'Etat. Ce sera à la commission de décider si elle souhaite ou non l'inviter à son tour.***

## **8.2. Réponse au courrier du Conseil d'État : discussion**

**La Présidente** indique qu'il faut maintenant déterminer quels éléments doivent figurer dans la réponse à la lettre du Conseil d'Etat. Elle demande à l'Assemblée si elle accepte de déléguer au Bureau l'écriture de la réponse, et si elle souhaite que la lettre circule dans l'Assemblée avant d'être envoyée.

**Mme Bourrier** demande si l'Assemblée a statué sur le fait de publier pour la communauté universitaire la première lettre reçue.

**La Présidente** répond que ce n'est pas le cas.

**M. Flückiger** observe que c'est un document LIPAD et donc accessible sur demande par n'importe qui.

**La Présidente** soumet au vote la délégation au Bureau de l'écriture de la réponse au Conseil d'Etat.

***La délégation de l'écriture de la réponse est acceptée à l'unanimité moins 2 abstentions.***

**La Présidente** soumet au vote la proposition de faire circuler dans l'Assemblée le projet de lettre avant son envoi.

***La proposition est acceptée par la majorité de l'Assemblée, sauf 2 voix contre.***

## **9. DIVERS**

**M. Giarrizzo** annonce que la commission du règlement s'est enfin réunie. Mme San José a été désignée présidente et lui-même comme secrétaire. Une feuille de route a été adoptée, avec un premier volet concernant l'état des lieux du règlement actuel, et un second volet sur les propositions de modifications du règlement. Cette feuille de route sera à disposition de l'Assemblée tout prochainement.

### **BILAN DE SÉANCE**

**Les séances de l'Assemblée débuteront à 18h30.**

**Evaluation du travail académique : quelles mesures ont-elles été prises par le rectorat ?**

Le rectorat reviendra avec des propositions lors d'une prochaine séance.

**Motion sur la valorisation des travaux des membres de l'Assemblée**

La motion a été acceptée à l'unanimité des membres présents.

Le rectorat a indiqué travailler sur différentes pistes qui seront soumises à la séance du 15 mars.

**Commission ad hoc du règlement interne**

La composition de la commission a été modifiée : Tania San José (présidente), Alexandre Flückiger, Corine Frischknecht et Alessio Giarrizzo (secrétaire).

Pour rappel son mandat est de proposer à l'Assemblée des modifications du règlement interne afin d'améliorer les procédures. Un rapport final devra être présenté avant le 23.06.2023.

### **PROCÉDURE DE DÉSIGNATION DU RECTEUR OU DE LA RECTRICE**

**Commission chargée d'évaluer le processus et de proposer des modifications du règlement de procédure à l'Assemblée avant l'ouverture d'une nouvelle procédure**

La Commission a été composée ainsi : M. Müller (suppléante : Mme Frischknecht), M. Gaponenko, Mme Girardin, Mme Barbe (suppléante : Mme Hofmann), Mme Dullion, M. Flückiger, Mme Bourrier.

Un état d'avancement des travaux sera présenté le 16 mars et le rapport final le 26.04.

*La séance est levée à 22 heures 11.*

Corine Frischknecht  
Présidente de séance

Sophie Desjacques Carnegie  
Secrétaire